

Monsieur Marc GUILLAUME
Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfecture de Paris et d'Île-de-France
5 rue Leblanc
75015 PARIS

Paris, le 13 février 2023

Lettre remise en main propre contre récépissé

Objet : recours gracieux des associations Sites & Monuments, SOS Paris, Sauvegarde du Paris Historique et Mémoires du Convoi 6 et des Camps du Loiret contre l'avis défavorable à la demande de protection du site « Cour du Bel Air » adopté le 4 octobre 2022 par la délégation permanente de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)

Monsieur le Préfet,

Les associations soussignées, Sites & Monuments, SOS Paris, Sauvegarde du Paris Historique et Mémoires du Convoi 6 et des Camps du Loiret ont l'honneur de former un recours gracieux visant au retrait, pour erreur manifeste d'appréciation, de l'avis défavorable émis par la Délégation Permanente de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) le 4 octobre 2022 suite à notre demande de protection au titre des monuments historiques de la « Cour du Bel Air », un site emblématique du Faubourg Saint-Antoine situé dans le 12e arrondissement de Paris.

Cet avis défavorable laisse en péril de démolition des intérieurs intéressants pour notre patrimoine national, un lieu de mémoire des mousquetaires du roi, dont un ensemble entièrement préservé d'escaliers historiques des XVIIe et XVIIIe siècles et, parmi eux, le célèbre « Escalier des Mousquetaires Noirs » (1637), attesté depuis plus d'un siècle dans des ouvrages classiques, ainsi que des caves exceptionnelles du XVIIe siècle (1637) voûtées d'arêtes et un ensemble d'escaliers d'« ateliers / habitations » bâtis au XIXe siècle, véritables vecteurs de mémoire de la vie des ébénistes et des travailleurs d'origine juive du Faubourg Saint-Antoine déportés et spoliés sous l'Occupation.

Nous produisons ici les avis émis par les Architectes de Bâtiments de France (ABF) aux travaux sur le site, conservés aux Archives de la Mairie de Paris, attestant de ce que l'erreur manifeste d'appréciation est due d'abord à la méconnaissance du rôle du ministère de la Culture et des ABF dans les travaux de rehaussements de combles et de pose de nouveaux enduits sur les façades, travaux qui ont été décidés par le ministère de la Culture, réalisés sur le site dans les règles de l'art et supervisés il y a plus de quarante ans par des ABF afin de protéger la cour d'honneur (Cf Avis Favorables des ABF en Annexes).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

Sites et Espaces protégés

Département
Paris

3^e Agence
de Paris

Référence
de la Direction départementale
de l'Équipement

UOC N° 35145
35145

Date de réception à l'Agence
de la demande d'avis

08 novembre 78

FB

L'Architecte
des Bâtiments de France



AVIS (1)



Le 10 novembre 1978

N° 16096

préalable à la délivrance d'un permis de construire dans un site inscrit à l'inventaire (loi du 2 mai 1930).

PÉTITIONNAIRE

Nom : Bosia Franco

Adresse : 56 rue du Faubourg Saint Antoine
Paris 12e

CONSTRUCTION PROJETÉE

Lieu d'exécution (localité) : Paris 12e

Rue du Faubourg St Antoine N° 56

Objet : redressement de comble, création d'une mezzanine
ouverture d'une baie de fenêtre en pignon

VU les lois du 2 mai 1930 et du 28 décembre 1967;
VU les pièces du dossier présenté par le pétitionnaire sus-indiqué,

un AVIS

FAVORABLE (2)

DÉFAVORABLE (2)

~~sous les réserves~~ (2)
~~figurant au verso~~

~~pour les motifs~~ (2)
~~figurant au verso~~

est donné au projet de construction mentionné ci-dessus.



(1) Voir remarque importante au verso.
(2) Barrer la ou les mentions inutiles.

« Avis Favorable » de l'ABF le 10 novembre 1978 : le redressement de combles autorisé donne sur la courette arrière : il n'est pas visible de la cour d'honneur (Archives de Paris)

Sylvain CHEVALLEY
Architecte DPLG
34 rue Jouvenet
75016 PARIS

PARIS, le 18 OCTOBRE 1978

Monsieur F. BOSIA
56 rue du Pg Saint-Antoine
75012 PARIS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° 35 145 - pour une mezzanine avec modification de la pente de la couverture du terrasson

DEVIS DESCRIPTIF
=====

CHARPENTE COUVERTURE

- dépose de la couverture zinc du terrasson existant, pour remplacement par un terrasson traditionnel à couverture tuile, avec augmentation de la pente.
- relèvement des panes pour adaptation à la nouvelle pente, et refecton du chevronnage, et du lattis.
- couverture en tuile.
- zinguerie nécessaire.

MACONNERIE

- surélévation du pignon pour modification de la pente du terrasson, en matériaux de même nature et de même épaisseur que les matériaux existants, compris percement d'une fenêtre et exécution du linteau en béton armé, et pièce d'appui.
- Dito pour jouée de la couverture subsistante.
- scellement et calfeutrement des panes de la charpente.
- enduit extérieur sur maçonnerie neuve, en reprise d'enduit existant, même aspect et même teinte.

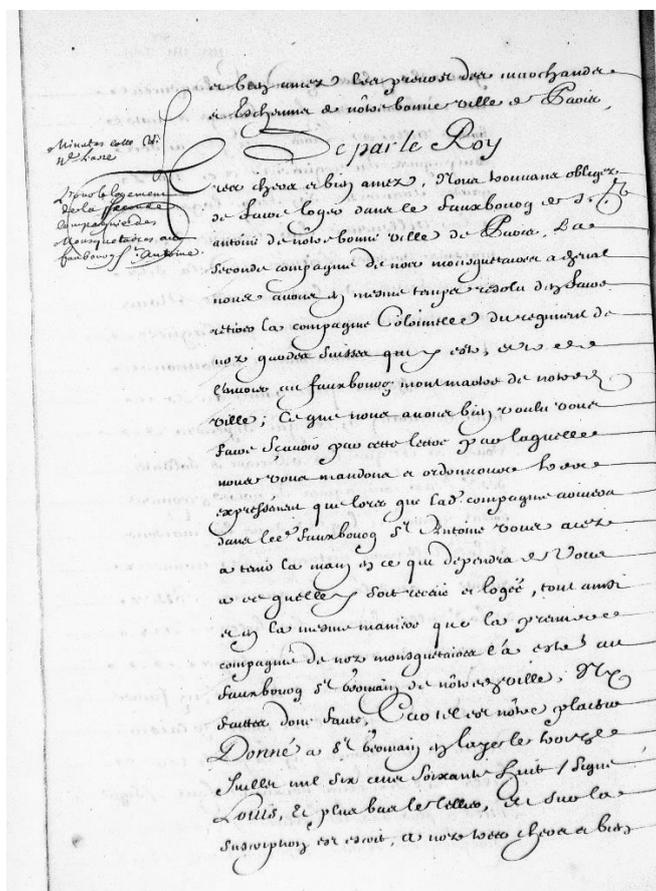
.../...

Demande du permis de construire n° 35145 présentée après un premier avis défavorable de l'ABF, précisant que la surélévation du pignon pour modification de la pente du terrasson se fera « en matériaux de même nature et de même épaisseur que les matériaux existants » et que « l'enduit extérieur sur maçonnerie neuve se fera en reprise de l'enduit existant, du même aspect et de même teinte »
(Archives de Paris)

Nous produisons également ici des documents conservés aux Archives Nationales et à la Bibliothèque Nationale de France attestant de ce que l'erreur manifeste d'appréciation est également due à un manque d'information sur le site, sur l'« intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation », au regard de l'art. L. 621-25 du code du patrimoine, sur sa configuration et sur la richesse de sa stratification historique, ainsi qu'à une instruction qui a abouti à la présentation d'un dossier mal informé et incomplet.

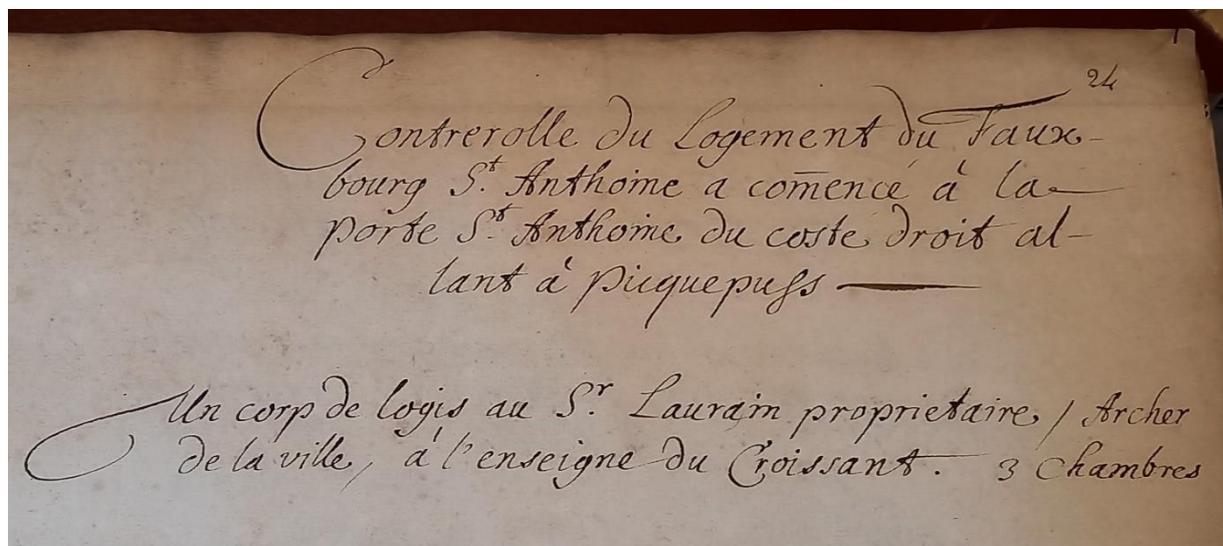
Nous montrons qu'il y a eu aussi erreur manifeste d'appréciation à la fois sur la portée de la protection au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), incapable de protéger les intérieurs menacés de ce site, et sur l'urgence qu'il y a à le protéger afin d'éviter que ne soient démolis ses escaliers historiques et des caves voûtées d'arêtes uniques dans ce secteur.

Nous présentons ici les trois ordonnances du roi du 13 juillet, 22 octobre et 12 novembre 1668, conservées aux Archives Nationales, portant règlement pour le logement et l'ameublement chez l'habitant au faubourg Saint-Antoine des membres de la Seconde compagnie des mousquetaires, attestant de ce que les mousquetaires étaient logés dans les maisons du secteur dans l'attente de la construction de leur caserne rue de Charenton - à quelques pas de l'Hôtel du Bel Air -, cette caserne devant « soulager les 532 propriétaires ou principaux locataires du faubourg Saint-Antoine soumis, à raison de 810 chambres, au logement des gens de guerre » (Alain Thillay, *Le faubourg Saint-Antoine et ses 'faux ouvriers'. La liberté du travail à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris 2002).

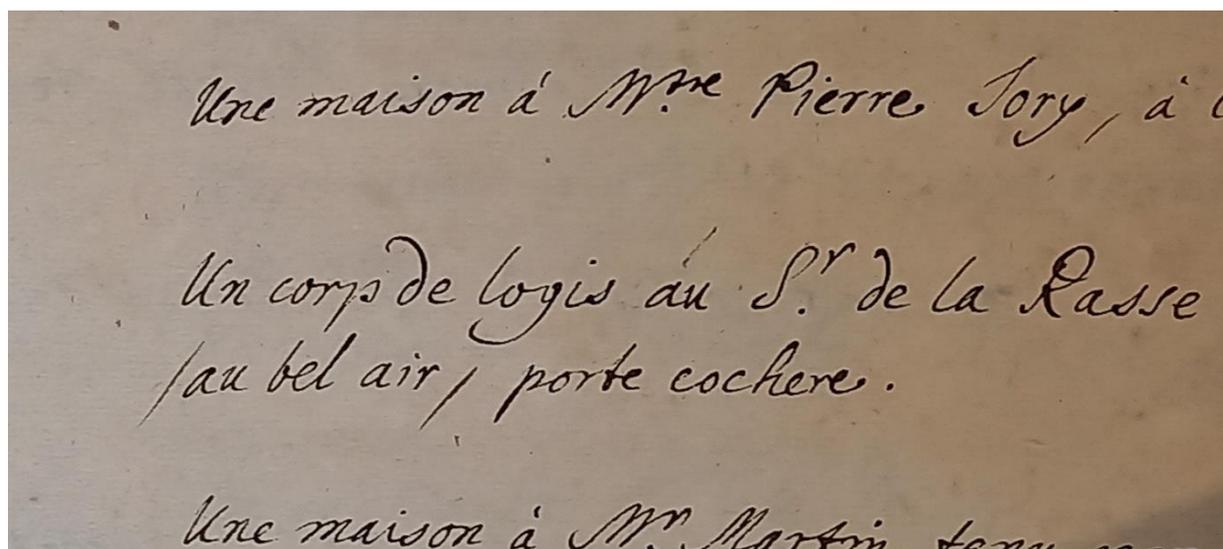


Ordonnance du roi Louis XIV du 13 juillet 1668 portant règlement pour le logement et ameublement chez l'habitant de la Seconde Compagnie des Mousquetaires de Sa Majesté dans le faubourg Saint-Antoine (Archives Nationales)

Nous présentons également ici un document du XVIII^e siècle intitulé « Contrôle du logement du faubourg Saint-Antoine » précisant que le « Contrerolle du logement du Faux bourg St Anthoine a comencé à la porte St Anthoine du costé droit allant à Picquepus » (Bibliothèque Nationale de France, Coll. Duchesne 3 Fol. 24 sq.) et attestant qu'un « Corps de Logis au Bel Air », situé entre la rue de Charenton et la rue du Faubourg Saint-Antoine, faisait bien partie au XVIII^e siècle des logements des gens de guerre du Faubourg Saint-Antoine.

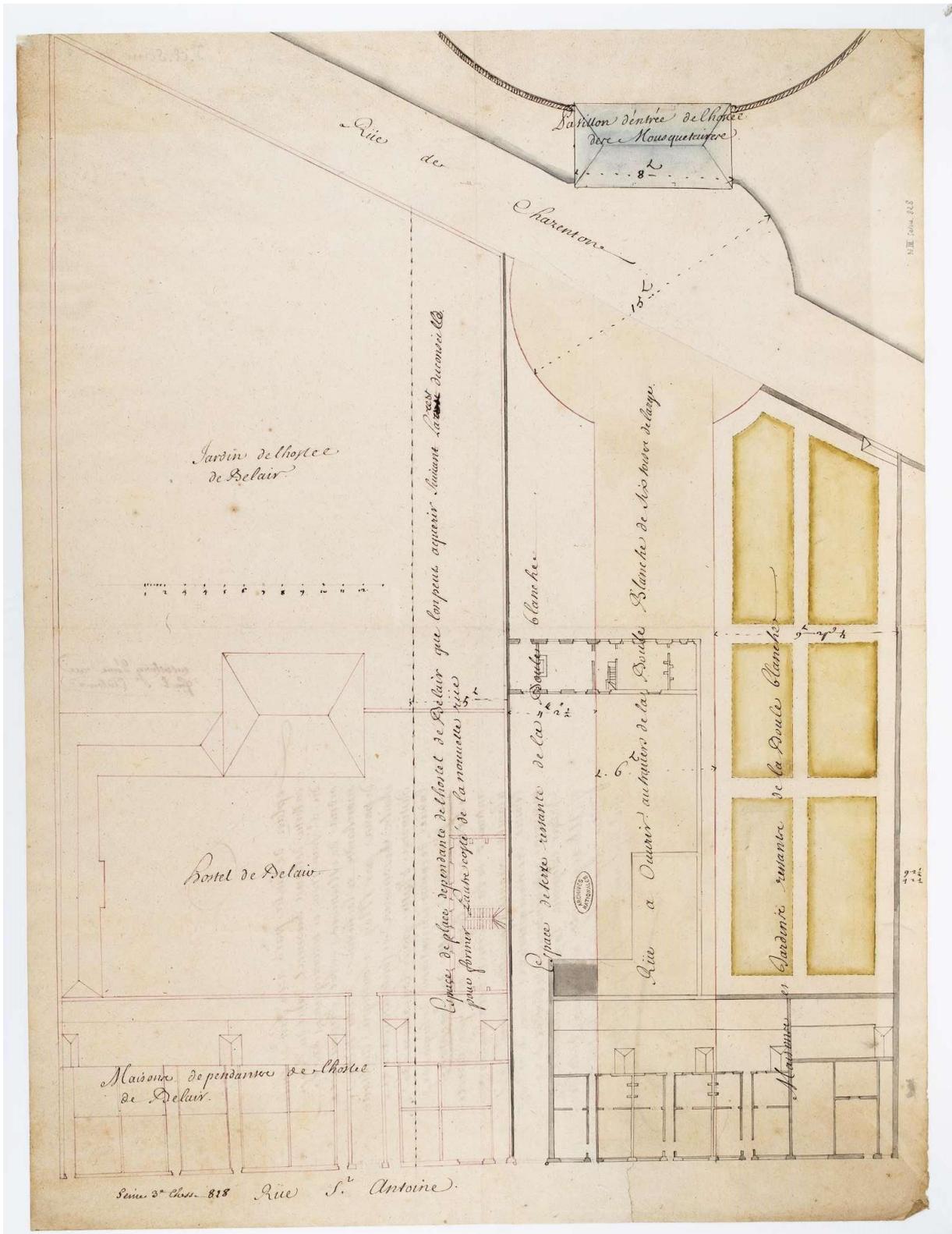


« Contrôle du logement du faubourg Saint-Antoine » (XVIII^e siècle, BnF)



Un « Corps de Logis au Bel Air », situé entre la rue de Charenton et la rue du Faubourg Saint-Antoine, faisait bien partie au XVIII^e siècle des logements des gens de guerre du Faubourg Saint-Antoine (BnF)

Nous produisons le plan « avec levée des maisons et dépendances de l'Hôtel de Belair » relevé le mardi 31 juillet 1703 par l'architecte Jean Beausire (1651-1743), contrôleur des bâtiments de la Ville de Paris, pour son projet d'ouverture du « Passage de la Boule-Blanche », autorisé par arrêt du Conseil du Roi du 5 juin 1700, parallèle à la Cour et aux Jardins de l'Hôtel du Bel Air et destiné à offrir un passage direct de la rue de Charenton vers le Faubourg Saint-Antoine aux Mousquetaires Noirs qui passaient jusque-là par la Cour de l'Hôtel du Bel Air et en avaient fait un lieu de récréation.



Plan « avec levée des maisons et dépendances de l'Hôtel de Belair » relevé le mardi 31 juillet 1703 par l'architecte Jean Beausire, pour son projet d'ouverture du « Passage de la Boule-Blanche », parallèle à la Cour et aux Jardins de l'Hôtel du Bel Air et destiné à offrir un passage de la rue de Charenton vers le Faubourg Saint-Antoine aux Mousquetaires qui passaient jusque-là par la Cour de l'Hôtel du Bel Air et en avaient fait un lieu de récréation (Archives Nationales)

Nous démontrons que le célèbre « Escalier des Mousquetaires » de l'Hôtel du Bel Air - l'un des plus fameux de Paris, régulièrement admiré par les touristes -, laissé sans protection, est attesté comme tel dans les guides du Paris historique depuis plus d'un siècle (*Guide Pratique à travers le Vieux Paris* en 1903, *Bastille et Faubourg Saint-Antoine* en 1925 et *Connaissance du Vieux Paris* en 1956) et constitue ainsi un témoignage précieux de l'histoire des membres de la Seconde Compagnie des Mousquetaires, dits « Mousquetaires Noirs », en raison de la robe de leurs chevaux, qui ont logé à demeure sur ordre au Faubourg Saint-Antoine et fréquenté l'Hôtel et la Cour du Bel Air entre 1668 et 1704.

Or, la Conservation régionale des monuments historiques a omis, en soumettant le site pour examen à la Délégation Permanente de la CRPA, de mentionner la présence à demeure des mousquetaires avant même la construction de leur caserne, le caractère mémoriel du site identifié à leur histoire et le fait que cet escalier était bien l'« Escalier des Mousquetaires », faisant de la Cour du Bel Air un lieu de mémoire des mousquetaires du roi, et que ce nom était attesté dans des ouvrages devenus classiques depuis plus d'un siècle, ce qui entache d'erreur l'ensemble de la procédure.

Nous démontrons par ailleurs, en présentant un acte du 27 septembre 1632 ainsi qu'un extrait du Terrier du Roi de la Ville de Paris de 1700, conservés aux Archives Nationales, que l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances sont bien la demeure historique familiale du célèbre bâtisseur du Pont-Rouge de Paris (1632) – l'ancêtre en bois du Pont Royal -, Robert Chuppin, l'un des plus grands maîtres-charpentiers sous Louis XIII, de son épouse Catherine Gerbault et de leurs enfants.

Disposant d'informations insuffisantes sur le site, la Conservation régionale des monuments historiques s'est reposée exclusivement sur la dernière étude de l'Inventaire disponible, datant de 1998. Or, elle ne permet pas de comprendre la valeur historique et architecturale du lieu tant elle est lacunaire et souvent erronée, notamment dans sa tentative incohérente de reconstitution typo-chronologique où l'Hôtel du Bel Air apparaît comme ayant été bâti après 1674, alors qu'il a été bâti à partir de 1637, en même temps que les maisons donnant sur la rue qui en dépendent, et qu'il est attesté avant 1674 dans des actes conservés aux Archives Nationales, dont un du 23 mars 1661 où il est appelé « Maison de Bel Air » que nous présentons ici.

Nous produisons des documents attestant que le site « Cour du Bel Air » a vu l'invention, au milieu du XIXe siècle, des meubles « mobiles », vantés dans les réclames de l'époque, présentés aux Expositions Universelles de 1855 et 1878 et dont les brevets ont été déposés à l'adresse du n° 56 et du n° 58 rue du Faubourg Saint-Antoine.

Ces « ateliers / habitations » des ébénistes et leurs escaliers du XIXe, et, parmi eux, le grand escalier XIXe menacé par un premier projet de démolition, dont la taille et l'élégance illustre son double rôle : desservant les « ateliers / habitations » à chaque étage et servant à déplacer des meubles de grand volume, sont un témoignage précieux de ce moment charnière de l'histoire du meuble et de l'économie du Faubourg Saint-Antoine.

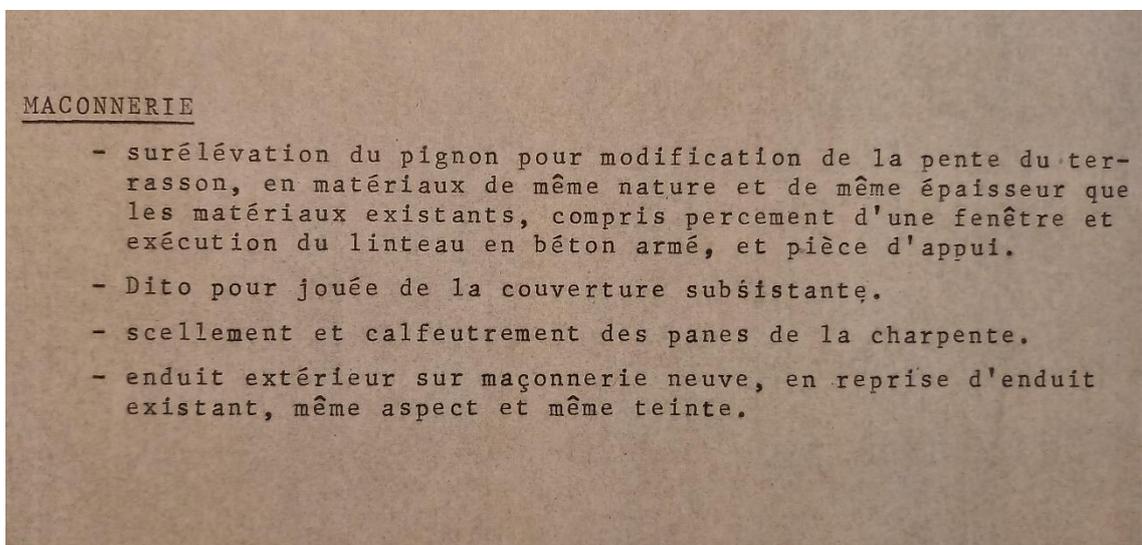
Nous présentons enfin la lettre du Maire du XIe arrondissement de Paris, M. François Vauglin, sollicitant la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dans le Faubourg Saint-Antoine.

Or cette lettre, cruciale en ce qu'elle atteste de la volonté d'élus d'obtenir la protection des intérieurs du Faubourg qui ne peuvent être protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme ou des abords des Monuments Historiques, dûment présentée par nos soins, n'a pas été soumise à la Délégation Permanente de la CRPA par la Conservation régionale des monuments historiques.

I. VIOLATION DE LA LEGALITE EXTERNE

I.1) Sur l'instruction sous-informée, incohérente et incomplète du dossier :

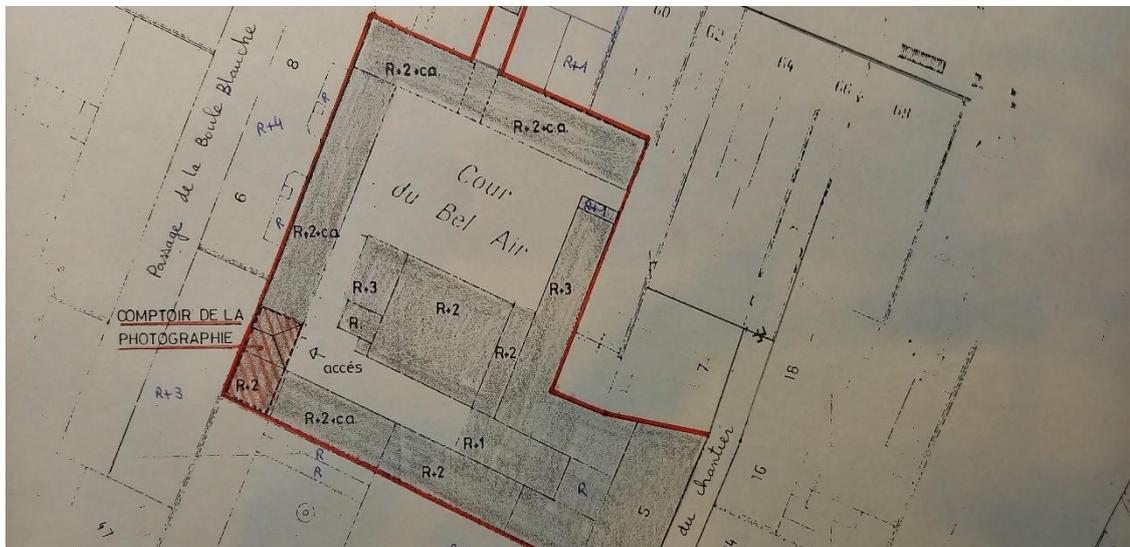
- a) Sur les « avis favorables » donnés par les ABF aux travaux réalisés sur le site :
- La Conservation régionale des monuments historiques de la Direction des affaires culturelles (Drac) de l'Île-de-France a omis, en instruisant le dossier, de consulter les Archives de la Mairie de Paris : elle méconnaissait ainsi la supervision permanente assurée par le ministère de la Culture pendant des décennies des travaux sur ce site, attestée dans les permis conservés aux archives, et cette omission a induit en erreur la Délégation Permanente de la CRPA ;
 - Les travaux de rehaussements de combles et de pose de nouveaux enduits sur les façades avaient fait il y a plus de quarante ans l'objet d'un suivi scrupuleux des ABF, exigeant des « matériaux de même nature et de même épaisseur que les matériaux existants », ainsi qu'un « enduit extérieur sur maçonnerie neuve en reprise de l'enduit existant, du même aspect et de même teinte », mesures qui ont permis de sauvegarder l'intégrité et le caractère du site (cf avis des ABF en Annexes) ;



- L'ABF a exigé en 1978 des « matériaux de même nature et de même épaisseur que les matériaux existants », ainsi qu'un « enduit extérieur sur maçonnerie neuve en reprise de l'enduit existant, du même aspect et de même teinte » afin de ne pas porter atteinte au caractère historique du site (Demande de permis de construire n° 35145)
(Archives de Paris)
- Estimant aujourd'hui que ces rehaussements des combles et ces enduits auraient fait perdre au site son « caractère historique », la Conservation régionale des monuments historiques méconnaît l'art. L. 632-2 du code du patrimoine régissant la supervision exercée par l'Architecte des Bâtiments de France et établissant que l'ABF « s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant » ;
- La Conservation régionale des monuments historiques ne pouvait ignorer que le site « Cour du Bel Air » se trouvait dans le périmètre de protection de la Colonne de Juillet

et qu'à ce titre, selon l'art. L. 621-32 du code du patrimoine, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable » ;

- Jugeant pourtant rétroactivement des décisions prises par les ABF il y a plus de quarante ans sur des enduits ou des rehaussements des combles et de « leur insertion harmonieuse » dans le site, dans le but d'obtenir un « avis défavorable » de la Délégation Permanente de la CRPA, alors que ces travaux avaient fait à chaque étape l'objet d'avis des ABF compétents en la matière, la Conservation régionale des monuments historiques entache d'irrégularité l'ensemble de la procédure ;
- Elle ne fait en outre aucune différence entre « cour d'honneur » et « courette arrière », les jugeant comme une seule et même chose, alors que les ABF ont fait la différence entre les deux pendant des décennies, repoussant judicieusement sur la courette arrière - hors de la vue de la cour d'honneur - les travaux qui auraient pu dénaturer la cour principale, démontrant ainsi qu'ils étaient conscients de la valeur patrimoniale particulière de la cour d'honneur et de la nécessité de la protéger prioritairement, comme l'attestent les permis de construire conservés aux Archives de Paris;



- Le 5 février 1987, l'Architecte des Bâtiments de France René Duval donne un AVIS FAVORABLE à la construction d'un nouveau bâtiment pour « Le Comptoir de la Photographie » dans un coin de la courette arrière, hors de la vue de la cour d'honneur (Archives de Paris)
- Le ministère de la Culture a-t-il commis des erreurs dans sa supervision permanente des travaux réalisés sur le site au cours des dernières décennies ? Peut-être. Mais alors l'Etat a une dette plus grande encore envers ce site emblématique de notre histoire et en particulier envers ses intérieurs de grande valeur qu'il maintient sans protection alors qu'ils sont menacés de démolition.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE DE PARIS	MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS MINISTÈRE DE LA CULTURE
le 5 février 1987	Abords d'un Monument Historique : Colonne de Juillet I.S.M.H.
n° réf. : 87.107	ACCORD (1) Préalable à la délivrance d'une autorisation de travaux dans le champ de visibilité d'un Monument Historique (article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913). Tenant compte également de l'inclusion dans un site inscrit à l'inventaire.
Référence de la Direction Départementale de l'Équipement 87.4.5238	
Date de réception 5 février 1987	PÉTITIONNAIRE Nom : Mme MARIE FRANCOISE GEORGE Adresse : 4 rue Say 75009
TRAVAUX PROJETÉS	
Commune : PARIS 12 ^{ème}	
Adresse : Cour du Bel Air - 56 rue du Faubourg Saint-Antoine	
Référence cadastrale :	
Nature des travaux :	
travaux soumis à permis de construire Transf. d'l at. (art. R 421.38.4 du C. U.)	
travaux soumis à permis de démolir (art. L 430.5 et R 430.13 du C. U.)	
Autres travaux	
AVIS ACCORD (1)	
<input checked="" type="checkbox"/> DONNE / FAVORABLE	
<input type="checkbox"/> REPOSE / DÉFAVORABLE	
<input type="checkbox"/> NUL	
L'Architecte des Bâtiments de France	SECTION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION 06.FEV.1987 1 ^{ère} CIRCONSCRIPTION 3 ^e 4 ^e 11 ^e 12 ^e 20 ^e Arrt
L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE RENE DUVAL	
(1) AVIS dans le cas où les travaux ne sont pas soumis à permis de construire permis de démolir ou autorisation d'installation et travaux divers.	

- Le 5 février 1987, l'Architecte des Bâtiments de France, René Duval, donne un AVIS FAVORABLE à la construction d'un nouveau bâtiment pour « Le Comptoir de la Photographie » dans un coin de la cour arrière, hors de la vue de la cour d'honneur
 - (Archives de Paris)



Les ABF ont systématiquement repoussé les redressements de combles et les projets de nouveaux bâtiments vers la courette arrière, hors de la vue de la cour d'honneur, afin de préserver son caractère

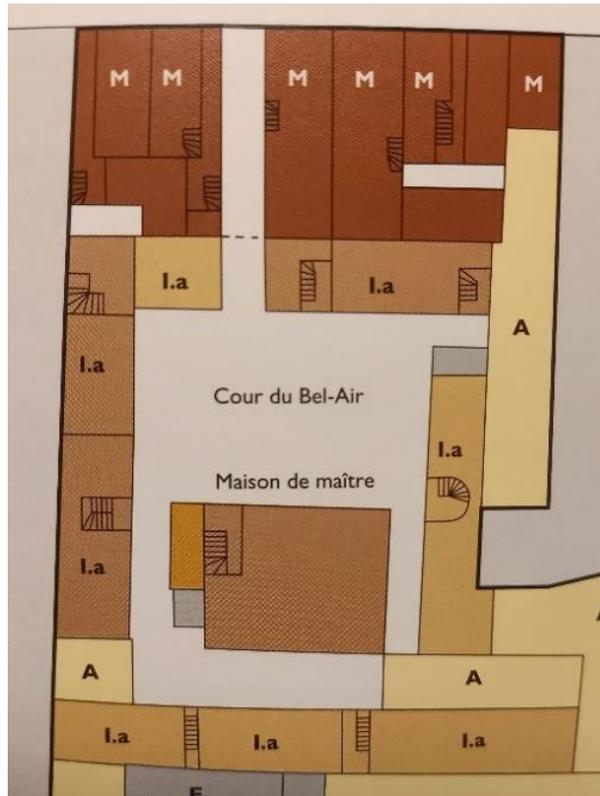
b) Sur la configuration du site :

- La Conservation régionale des monuments historiques, disposant d'informations insuffisantes et s'appuyant sur l'étude réalisée pour l'Inventaire en 1998 dont la reconstitution typo-chronologique est erronée, a fait une présentation incomplète et incohérente du site qui l'a rendu incompréhensible et qui a induit en erreur la Délégation permanente de la CRPA, alors qu'il conserve sa cohérence historique et des éléments particulièrement remarquables d'un point de vue architectural, absents des autres cours artisanales du faubourg déjà protégées ;
- La Conservation régionale des monuments historiques a affirmé lors de la séance de la Délégation Permanente de la CRPA le 4 octobre 2022 avoir présenté le site « dans son contexte complet, à savoir la cour artisanale ». Or, le site original existant aujourd'hui est plus vaste que la seule « cour artisanale » (n° 56 de la rue du Faubourg Saint-Antoine : Hôtel du Bel Air et bâtiments situés autour des cours intérieures) : le site comprend également les deux maisons historiques du n° 58 du Faubourg Saint-Antoine, « dépendantes de l'Hôtel du Bel Air » ;
- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de visiter et relever les maisons historiques du n° 58 du Faubourg Saint-Antoine qui conservent leur caractère, leurs volumes, leurs magnifiques charpentes – un témoignage précieux de l'œuvre sous Louis XIII du grand maître-charpentier Robert Chuppin - et leurs toitures couvertes de tuiles anciennes.
- « Comme ses voisins, affirme la Conservation régionale des monuments historiques dans sa présentation, Robert Chuppin réalise une opération immobilière de lotissement en faisant construire un ensemble de petites maisons mitoyennes sur le front de rue, percé d'un passage cocher mais dont il ne subsiste aujourd'hui que deux exemples » ;
- Or, ces « deux exemples » qui ont résisté à quatre siècles de bouleversements, ce sont justement les maisons « qui ont pour Enseigne l'Hostel de Belle Aire », selon le mot du Terrier du roi en 1700, appelées aussi les « Maisons dépendantes de l'Hostel de Belair » par l'architecte Jean Beausire en 1703, bâties en même temps que lui, à partir de 1637, indissociables de la Maison de maître datant de la même période et **Demeure Historique du Bâtitseur du Pont Rouge de Paris** ;
- **Cette omission a induit en erreur la Délégation Permanente de la CRPA, l'empêchant de se prononcer sur l'ensemble du site dans toute sa cohérence historique et architecturale ;**
- **La Conservation régionale des monuments historiques a également omis de visiter, relever et présenter les exceptionnelles caves voûtées d'arêtes de l'Hôtel du Bel Air** - uniques dans tout le Faubourg et désormais en péril d'être défigurées faute de protection au titre des monuments historiques : « composées de deux berceaux en équerre et, cas exceptionnel dans le quartier, de deux vaisseaux voûtés d'arêtes reposant sur des piliers soigneusement appareillés », selon l'étude réalisée pour l'Inventaire de 1998, un patrimoine particulièrement remarquable d'un point de vue architectural et historique, **privant là encore la Délégation Permanente de la CRPA de la possibilité de se prononcer sur l'ensemble du site dans toute sa cohérence historique et architecturale ;**



*Cave voûtée d'arêtes de la maison
de maître.*

Caves voûtées d'arêtes de l'Hôtel du Bel Air.
Image publiée dans « Le faubourg Saint-Antoine. Un double visage »
(L'Inventaire, Cahiers du Patrimoine N° 51, 1998)



	1637 - 1674
	1674 - 1726
	1733 - 1765
	1823 - 1855
	1852 - 1891
	XX ^e

- Reconstitution typo-chronologique erronée, réalisée pour l'Inventaire en 1998, sur laquelle s'est basée la Conservation régionale des monuments : l'Hôtel du Bel Air est présenté comme ayant été bâti après 1674 alors qu'il est attesté du 23 mars 1661 dans un acte conservé aux Archives Nationales et que les maisons bâties sur rue en 1637 sont ses « dépendances »

I.2) Sur le détournement de l'objet même de la protection :

- a) Sur la volonté politique des élus de protéger l'ensemble des intérieurs les plus précieux et emblématiques du Faubourg Saint-Antoine :
- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de présenter à la Délégation Permanente de la CRPA la lettre du Maire du XI^e arrondissement de Paris, M. François Vauglin, adressé au Premier Adjoint à la Mairie de Paris, M. Emmanuel Grégoire, sollicitant son soutien pour demander à l'Etat la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dans le Faubourg Saint-Antoine et attestant ainsi de la volonté politique des élus du Faubourg de protéger les intérieurs qui ne peuvent être protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme ou des abords des Monuments Historiques ;

 - **« Je souhaiterais que vos services puissent étudier les modalités de protection de ces cours dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur »**, écrit le maire du 11^e arrondissement de Paris, M. François Vauglin, dans cette lettre adressée au Premier Adjoint à la Mairie de Paris, M. Emmanuel Grégoire.

 - Cette lettre avait été remise à la Drac Ile-de-France qui s'était engagée à la présenter à la Délégation Permanente de la CRPA le 4 octobre 2022 et avait assuré qu'elle était importante pour obtenir la protection de l'ensemble du site au titre des monuments historiques car elle révélait la volonté des élus du Faubourg de protéger les intérieurs des bâtiments du secteur dans son ensemble ;

François VAUGLIN

Maire du 11^e arrondissement

Paris, le **19 JUIN 2022**

Réf : FV/TM/AC



Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE
Premier Adjoint à la Maire de Paris
Chargé de l'urbanisme, de l'architecture, du
Grand Paris, des relations avec les
arrondissements et de la transformation des
politiques publiques
Hôtel de Ville
5 rue Lobau
75004 Paris

Monsieur le Maire, *Cher Emmanuel,*

Dans le cadre de la révision du PLU, je souhaiterais attirer votre attention sur le patrimoine remarquable que constitue les cours artisanales de notre arrondissement.

En effet, le 11^{ème} arrondissement concentre notamment au sein du Faubourg Saint-Antoine un grand nombre de cours remarquables, qui participent à la richesse du patrimoine parisien et à sa spécificité.

La préservation de ce patrimoine fait l'objet de l'attention de la municipalité depuis de nombreuses années. A cet effet, le conseil d'arrondissement a émis, lors de ses séances du 14 mars et du 20 juin 2016 ainsi que du 13 mars 2017, trois vœux relatifs à la préservation des cours remarquables et artisanales, dont celles du 5 cité de la Roquette, des 10-12 rue Popincourt et des 14-16 rue de la Forge Royale.

La révision du PLU actuellement en cours représente une opportunité unique de préserver ce patrimoine constitutif de l'urbanisme faubourien. C'est pourquoi je souhaiterais que vos services puissent étudier les modalités de protection de ces cours dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), ou toute autre forme de protection à même de garantir la sauvegarde de ce patrimoine.

Par ailleurs, il me semble indispensable que l'APUR entame un travail de recensement exhaustif de ces cours qui, bien que concentrées autour du Faubourg Saint-Antoine, sont également présentes de façon diffuse dans le 11^{ème}, mais aussi dans le 12^{ème} arrondissement.

Assuré de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.

Rien à te,



François VAUGLIN

Copie à :
Emmanuelle PIERRE-MARIE, Maire du 12^{ème} arrondissement de Paris.
Karen TAIEB, adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes.

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur **PARIS.FR**
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

b) Sur le patrimoine à protéger :

- La Conservation régionale des monuments historiques, méconnaissant la richesse historique et la cohérence architecturale du site, a cherché à orienter le débat des membres de la Délégation Permanente de la CRPA vers le seul intérêt d'un escalier du XIXe appartenant aux « ateliers / habitations » des ébénistes bâtis dans la première moitié du XIXe, aujourd'hui menacé de démolition, alors qu'ils devaient se prononcer sur l'intérêt d'histoire ou d'art de l'ensemble du site, entachant ainsi d'irrégularité la procédure ;
- La Conservation régionale des monuments historiques a fait valoir que « si cet escalier devait être protégé par l'avis rendu par la commission, ladite commission serait, par conséquent, amenée à être sollicitée très souvent par des copropriétés et, parfois, pour des escaliers revêtant même un intérêt plus certain que celui-ci ». Pourtant, les membres de la Délégation Permanente ne devaient pas se prononcer sur « l'intérêt » d'histoire ou d'art d'un escalier du XIXe siècle pris hors de son contexte, mais sur un site vieux de quatre siècles, d'une grande richesse architecturale, historique et mémorielle ;
- Attirant l'attention sur cet escalier du XIXe siècle, pourtant indissociable de l'ensemble du site examiné, une conservatrice des monuments historiques a également souligné avec insistance que « la volonté de certains copropriétaires d'installer une cage d'ascenseur ne saurait justifier à elle seule une protection au titre des monuments historiques », puis que « la qualité de cet escalier ne justifie pas une protection au titre des monuments historiques et qu'il est un des nombreux représentants de cette typologie parisienne », induisant de nouveau en erreur les membres de la Délégation Permanente de la CRPA qui devaient se prononcer sur l'intérêt d'histoire ou d'art de l'ensemble du site et non d'un seul escalier du XIXe siècle dont la valeur, prise isolément, est effectivement limitée à l'élégance de son dessin ;

Le dossier soumis à la Délégation Permanente de la CRPA, insuffisamment renseigné et tronqué dans son objet, ne pouvait qu'être rejeté.

II. VIOLATION DE LA LEGALITE INTERNE

II.1) Erreur manifeste d'appréciation sur « l'intérêt d'histoire suffisant » du site :

c) Sur la remarquable richesse de la stratification historique du site :

- La responsable du recensement des monuments historiques a expliqué, en notifiant l'avis défavorable de la Délégation Permanente de la CRPA par courrier électronique, au nom de la Conservation régionale des monuments historiques de la Drac Ile-de-France, que « la perte de cohérence historique de l'ensemble, avec ses strates d'occupation successives, a été considérée comme un point faible irrémédiable, surtout par rapport aux autres cours artisanales du faubourg déjà protégées » ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) territorialement compétent a de son côté estimé dans son avis que « la Cour du Bel Air (56, rue du Faubourg Saint-Antoine) est un ensemble intéressant et cohérent », mais ne disposant pas d'éléments suffisants sur l'histoire du site, il en conclut que la « stratification historique n'est pas spécifique à la Cour du Bel Air et se retrouve dans des nombreux ensembles parisiens » ;

- Or, ce sont justement les remarquables « strates d'occupation successives » de ce site (« Hôtel et dépendances » du bâtisseur du Pont Rouge de Paris et grand maître-charpentier sous Louis XIII, Robert Chuppin, dans la première moitié du XVIIe siècle / « Logement chez l'habitant » des Mousquetaires Noirs du roi dans la deuxième moitié du XVIIe siècle / « Ateliers / habitations » des ébénistes au XVIIIe et au XIXe siècles / « Ateliers / habitations » de Travailleurs d'origine juive déportés et spoliés sous l'Occupation au XXe siècle) qui attestent d'un « intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation » (art L. 621-25 du code du patrimoine) ;
- d) Sur l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances comme demeure historique du célèbre bâtisseur du Pont-Rouge de Paris :
 - La Conservation régionale des monuments historiques a présenté le bâtisseur de l'Hôtel du Bel Air et de ses dépendances, Robert Chuppin, comme un simple « entrepreneur en bâtiments actif sous Louis XIII » qui « réalise une opération immobilière de lotissement », omettant de dire qu'il est surtout le grand bâtisseur du « Pont Rouge » de Paris (1632) – l'ancêtre en bois du « Pont Royal » –, l'un des plus grands maîtres-charpentiers sous Louis XIII et qu'il a fait de « l'Hôtel du Bel Air et de ses dépendances » – dont les deux maisons sur rue – sa propre demeure et celle de ses enfants : **« l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances » est donc bien la demeure historique du célèbre bâtisseur du Pont-Rouge de Paris ;**



Signature du maître-charpentier Robert Chuppin, futur bâtisseur de l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances, le 27 septembre 1632, jour où il a passé son « marché de charpenterie » pour la construction d'un « Pont de Bois sur la Seine allant au Palais », le « Pont Rouge », ancêtre du « Pont Royal ». (Archives Nationales)

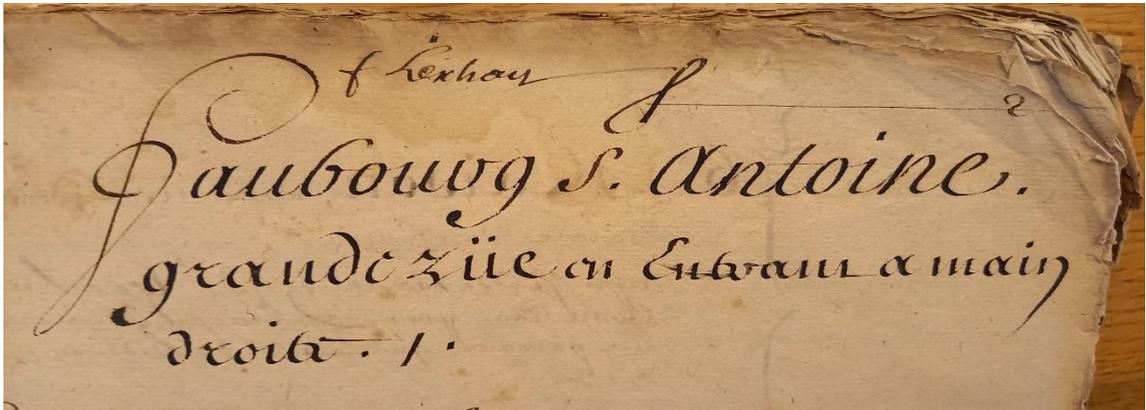
- Nous présentons ici l'acte conservé aux Archives Nationales attestant que Robert Chuppin, futur bâtisseur de l'Hôtel du Bel Air et de ses dépendances, est en 1632 le bâtisseur du « Pont-Rouge » – l'ancêtre du « Pont Royal » – qui remplaça l'ancien bac des Tuileries auquel la rue du Bac doit son nom et qui proposait la traversée de la Seine depuis 1550 ;



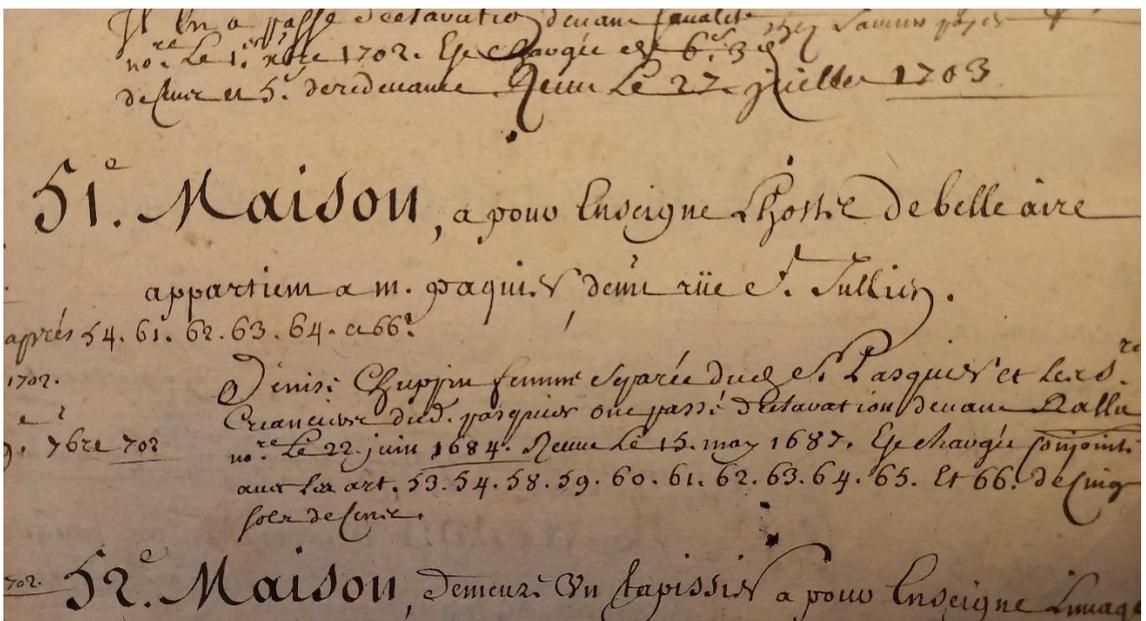
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

- Le « Pont Rouge » de Paris (1632) – ancêtre en bois du « Pont Royal » œuvre de Robert Chuppin, grand maître-charpentier sous Louis XIII, et futur bâtisseur de l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances (1637) (BnF)
- Robert Chuppin, qui résidait encore avec sa famille rue de Tournelles au moment de bâtir le Pont Rouge, en 1632, s'installe au faubourg Saint-Antoine, après 1637. Un dernier acte conservé aux Archives Nationales, du 21 août 1637, le présente encore comme maître-charpentier « rue des Tournelles », mais il apparaîtra ensuite comme demeurant au faubourg Saint-Antoine, près de la Porte Saint-Antoine, où il vient de bâtir « l'Hôtel du Bel Air et ses maisons dépendantes » ;
- Une quittance du 27 avril 1644, conservée aux Archives Nationales, le présente ainsi : « Robert Chuppin, maître-charpentier sur la chaussée du faubourg Saint-Antoine... ». Un acte du 5 octobre 1649 précise « Robert Chuppin, maître charpentier hors la porte Saint-Antoine ». Un acte du 24 janvier 1650 est plus précis encore : « Robert Chuppin maître-charpentier **demeurant hors et près la Porte Saint Antoine** » ;
- Un acte du 9 mars 1652 - moins de quatre mois avant la bataille du Faubourg Saint-Antoine, en pleine Fronde - atteste que Robert Chuppin est décédé et son épouse demeure toujours Faubourg Saint-Antoine : « Catherine Gerbault, veuve de Robert Chuppin, maître charpentier, bourgeois de Paris, demeurant au faubourg Saint-Antoine... » ;
- Nous produisons également un extrait du Terrier du Roi de la Ville de Paris en 1700 attestant que les maisons historiques donnant sur la rue au n° 58 - les derniers témoins de la bataille du Faubourg Saint-Antoine du 2 juillet 1652, lors de la Fronde - portaient au XVIIe siècle « l'Enseigne de l'Hostel de Belle Aire ». Ce patrimoine particulièrement

remarquable du point de vue historique avait été relevé le 16 novembre 1907 par la Commission du Vieux Paris pour « l'intérêt qu'elles présentent pour l'histoire du Faubourg Saint-Antoine », missionnant le photographe Jean Barry pour les immortaliser ;



- Terrier du Roi de la Ville de Paris (1700) : Faubourg S. Antoine « à main droite » (AN)



Extrait du Terrier du Roi de la Ville de Paris (1700) attestant que les maisons historiques donnant sur la rue au n° 58 – (à l'époque « 51^{ème} Maison de la Grande Rue du faubourg Saint Antoine») derniers témoins de la bataille du Faubourg Saint-Antoine du 2 juillet 1652, lors de la Fronde - avaient au XVII^e siècle « pour Enseigne l'Hostel de Belle Aire » (Archives Nationales)

e) Sur « l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances » comme lieu de mémoire des Mousquetaires Noirs :

- **La Conservation régionale des monuments historiques a omis de présenter l'« Escalier des Mousquetaires Noirs » de l'Hôtel du Bel Air et de préciser que la présence des mousquetaires chez l'habitant dans les maisons du Faubourg Saint-Antoine est attestée par trois ordonnances du roi du 13 juillet, 22 octobre et 12 novembre 1668.**



- Conservées aux Archives Nationales, ces ordonnances portent règlement pour le logement et ameublement des membres de la Seconde compagnie des mousquetaires du roi dans l'attente de la construction de leur caserne rue de Charenton – à quelques pas de l'Hôtel du Bel Air.
- La nouvelle caserne des Mousquetaires Noirs devait « soulager les 532 propriétaires ou principaux locataires du faubourg Saint-Antoine soumis, à raison de 810 chambres, au logement des gens de guerre » (in Alain Thillay, *Le faubourg Saint-Antoine et ses 'faux ouvriers'. La liberté du travail à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris 2002).;



« Escalier des Mousquetaires Noirs » de l'Hôtel du Bel Air « G » (1637)



- « Escalier des Mousquetaires Noirs » de l'Hôtel du Bel Air « G » (1637)
- **La Conservation régionale des monuments historiques a omis de signaler que l'« Escalier des Mousquetaires Noirs » est attesté comme tel dans les guides classiques du Paris historique depuis plus d'un siècle** (« Guide Pratique à travers le Vieux Paris » en 1903, « Bastille et Faubourg Saint-Antoine » en 1925 et « Connaissance du Vieux Paris » en 1956) car il raconte l'histoire des membres de la Seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi, dits « Mousquetaires Noirs » en raison de la robe de leurs chevaux, qui ont logé à demeure sur ordre du roi au Faubourg Saint-Antoine et fréquenté l'Hôtel et la Cour du Bel Air entre 1668 et 1704 ;
- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de mentionner que le « Contrôle du logement du faubourg Saint-Antoine » (« Contrerolle du logement du Faux bourg St Anthoine a comencé à la porte St Anthoine du costé droit allant à Picquepus », XVIIe siècle, conservé à la Bibliothèque Nationale de France, Coll. Duchesne 3 Fol. 24 sq.) atteste en outre qu'un « Corps de Logis au Bel Air », situé entre la rue de Charenton et la rue du Faubourg Saint-Antoine, fait partie au XVIIe siècle des logements de gens de guerre du Faubourg Saint-Antoine ;
- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de présenter le plan de « l'Hôtel du Bel Air et de ses dépendances » relevé par l'architecte Jean Beausire (1651-1743), Contrôleur des bâtiments de la Ville de Paris, pour son projet d'ouverture du « Passage de la Boule-Blanche » ;

- Autorisé par arrêt du Conseil du Roi du 5 juin 1700, parallèle à la Cour et aux Jardins de l'Hôtel du Bel Air, ce passage est destiné à offrir une voie publique directe vers le Faubourg Saint-Antoine aux Mousquetaires Noirs qui passaient jusqu'alors par les Jardins et la Cour de l'Hôtel du Bel Air et en avaient fait un lieu de récréation ;
 - **L'omission de l'« Escalier des Mousquetaires », un patrimoine particulièrement remarquable du point de vue de l'histoire et de l'art, révèle à elle seule l'erreur manifeste d'appréciation de la Conservation régionale des monuments historiques sur la valeur et l'importance du site pour notre patrimoine national ;**
- f) Sur « l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances » comme lieu de mémoire des Ebénistes :
- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de faire valoir l'intérêt d'histoire des « ateliers / habitations » bâtis dans la première moitié du XIXe siècle par les ébénistes, à la fois « lieu de vie et de travail » ;
 - « Chacun vit sur les lieux mêmes où il exerce son activité artisanale », fait valoir l'étude réalisée pour l'Inventaire en 1998. « Ce secteur demeure bien un des derniers témoins d'un mode de vivre et de travailler qui s'est peu à peu effacé dans les autres parties de la ville » (« Le faubourg Saint-Antoine. Un double visage », L'Inventaire, 1998) ;
 - C'est aussi un lieu de mémoire des inventions du milieu du XIXe siècle. Plusieurs des meubles « mobiles », vantés dans les réclames de l'époque et présentés aux Expositions Universelles de 1855 ont été créés « Cour du Bel Air » et les brevets déposés à l'adresse du n° 56 et du n° 58 rue du Faubourg Saint-Antoine. Leurs escaliers sont un témoignage précieux, présentant « un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation » (art. L. 621-25 du code du patrimoine) ;

SOMMIER DES BIENS IMMEUBLES.					QUANTITE		RUE		NUMEROS		ANGEN.		NOUVEAU.	
					Des quinze - Vingt.		Du faubourg St Antoine (Cour du Bel Air)						56	
MUTATIONS.					BAUX ET SOUS-BAUX								OBSERVATIONS.	
DATE des mutations.	DATE de l'enregistrement ou de la déclaration.	NOMS des notaires et des autorités dont les actes émanent.	VALEUR en capital ou revenu, lors de la teneur de l'immeuble, d'après la matricule.	NOMS DES PRENEURS.	OBJET DES LOCATIONS.	DATE des Baux.	DATE de l'enregistrement.	NOMS des notaires et des autorités dont les actes émanent.	DURÉE des baux.	DATE de l'entrée en jouissance des fermiers et locataires.	PRIX ANNUEL et montant des charges de tous autres impôts aux locataires.	Notes. On inscriera dans cette colonne le nom, prénom, profession et domicile du bailleur, toutes les fois qu'il ne seront pas identiques avec ceux du propriétaire portés à la première colonne; 2° tous autres renseignements utiles.		
30 mai 1852	1 juin 1852	De Maudre	170,000.-	Hugnet	Atelier & dépendances	17/6 1858	17/6 1858	S.P.	12 ans	1 juillet 1858	160.-			
				Hugnet	Atelier & dépendances	17/6 1858	17/6 1858	S.P.	9, 12 ans		1160.-			
				Maria	Divers baux	30 août 1861	1/2 juil 1861	De Maudre	12 ans	1 avril 1862	150.-	Brevet d'attribution de 8 ans sans délai de 10 ans le 10/10/1861 pour 10 ans		
				Cotte	Atelier, cuisine et 2 p. aut.	17 mai 67	17 mai 67	S.P.	9 ans	13 janvier 1867	430.-			
7 mai 1867	10 juil 1867	17/6	4625.-	Benoit Hugnet	Atelier, logement aut.	17 juillet 67	17 août 67	M.P.	9 ans	17 août 1867	450.-			
				Loupulmon	Atelier et logement aut.	20 juil 67	20 juil 67	S.P.	9 ans	10 août 67	450.-	Par Benoît Hugnet		

- Le Sommier des Biens Immeubles de Paris montre que les frères Hugnet ébénistes, ont en 1858 leurs « Ateliers & Dépendances » « Cour du Bel Air », 56 rue du Faubourg Saint-Antoine (Archives de Paris)



- Grand escalier « I » du XIXe siècle des « ateliers / habitations » des ébénistes, en péril imminent de démolition pour « moderniser » la cage d'escalier et installer un ascenseur



- Grand escalier « I » du XIXe siècle des « ateliers / habitations » des ébénistes, en péril imminent de démolition pour « moderniser » la cage d'escalier et installer un ascenseur



- Le site « Cour du Bel Air », haut lieu du Faubourg Saint-Antoine en péril



Escalier « C » du XIXe siècle des « ateliers / habitations » des ébénistes

Le « Livre commode des adresses de Paris » d'Abraham du Pradel atteste, en 1692, que « les sieurs Langlois père (Mathieu) et Langlois fils aîné (Jacques), qui imitent et raccommoient en perfection les meubles de Chine, demeurent grande rue du Faubourg Saint-Antoine, près l'Hôtel du Bel-Air ». L'ouvrage *Les ébénistes du XVIIIe siècle* de François de Salverte atteste de ce que l'ébéniste Jean-Louis Moiselet, qui « produisait des ouvrages en acajou à canneaux et moulures de cuivre, garnis de bronzes », « tenait sous le Directoire fabrique et magasin de meubles rue du Faubourg Saint Antoine n° 58 », dans les dépendances de l'Hôtel du Bel Air.

COMMISSION.
BREVETÉ

A la Table mobile.
RAMONDENC ET PIRET.

Tables se renversant pour passer dans les portes.

EXPORTATION.
S. G. D. G.

EXPOSITION UNIVERSELLE de 1833.

EXPOSITION UNIVERSELLE de 1855.

SPECIALITÉ DE TABLES
A COULISSE EN FER ET AUTRES

FABRICATION PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES.

56, Faubourg Saint-Antoine, 56

- Ramondenc et Piret inventent la « table mobile » dans leurs ateliers de la Cour du Bel Air
- Le « Catalogue des brevets d'invention » de 1855 atteste qu'un certificat a été pris « le 16 septembre 1854 par Piat, ébéniste à Paris rue du Faubourg Saint-Antoine n° 56 pour une « Toilette à corps mobile système Piat » et vantant l'invention de la « table mobile » par « Ramondenc et Piret » dans leurs ateliers du 56 rue du Faubourg Saint-Antoine : des « tables se renversant pour passer dans les portes », inventions présentées à « l'Exposition Universelle de 1855 ».
- L'ouvrage « Les Ebénistes parisiens du XIXe siècle (1795-1870) : leurs œuvres et leurs marques », de Denise Ledoux-Lebard, atteste que « Hugnet Jeune exerçait 56 Faubourg Saint-Antoine, cour du Bel Air, à partir de 1853. Il fabriquait de meubles en tous genre et plus spécialement en bois d'Afrique », sans oublier « l'Annuaire et almanach du commerce ; de l'industrie, de la magistrature et de l'administration » de 1859 attestant parmi les ébénistes de la Cour du Bel Air : « Hugnet jeune, Faubourg St Antoine 56 » dont la maison avait été fondée en 1846 ;



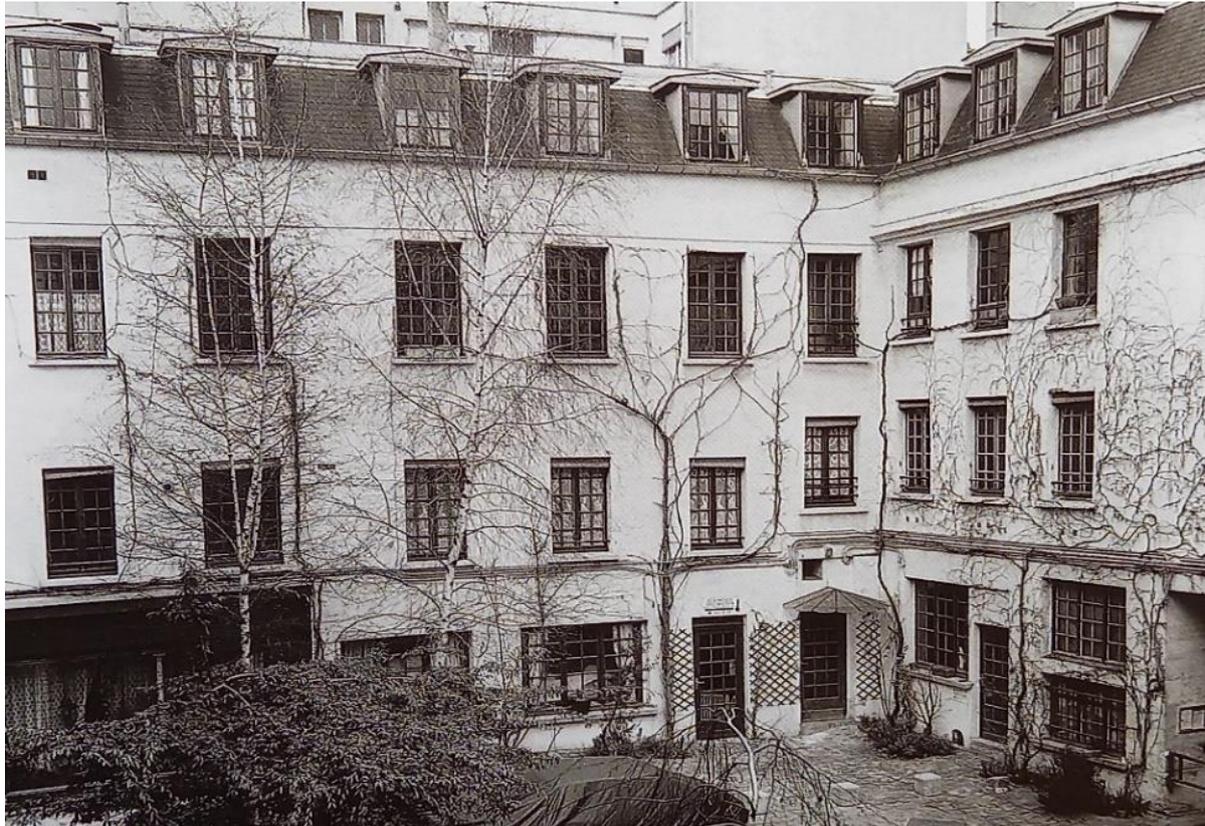
- Escalier « E » du XIXe siècle des « ateliers / habitations » des ébénistes



Escalier « E » du XIXe siècle des « ateliers / habitations » des ébénistes



L'Hôtel du Bel Air (1637) au centre de la cour



Côté nord-ouest de la Cour du Bel Air, où se trouve le premier escalier menacé. Cette cour emblématique est l'un des derniers lieux de mémoire préservés du Faubourg Saint-Antoine

g) Sur « l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances », lieu de mémoire de la Commune :

- L'Hôtel du Bel Air et ses dépendances sont un lieu de mémoire de toutes les Révolutions : des affrontements à l'angle de la rue de Charonne et du Faubourg Saint-Antoine le 4 Prairial an III (24 mai 1795) entre Thermidoriens et émeutiers levés dans les sections jacobines de Saint-Antoine, aux combats sanglants qui ont eu lieu au même endroit, face au 58, rue du Faubourg Saint-Antoine, pendant la Semaine Sanglante de la Commune de Paris.



La Grande Barricade face aux maisons « à l'Enseigne de Bel Air », 58 rue du Faubourg Saint-Antoine, le 18 mars 1871 : elle devait être prise le 26 mai à l'issue de la Semaine Sanglante

- Le 25 mai 1871, Elisabeth Dmitrieff, envoyée par Karl Marx à Paris, y sauva, parmi les blessés, le syndicaliste hongrois Léo Frankel. Vêtue d'une toilette en velours noir, « Mme Dmitrieff, blessée elle-même, soutenait Frankel blessé à la barricade du Faubourg Saint-Antoine », écrit Prosper-Olivier Lissagaray dans son « Histoire de la Commune de 1871 ».
- Deux jours auparavant, le 23 mai, Dmitrieff avait lancé un appel : « Rassemblez toutes les femmes et venez immédiatement aux barricades ! ».

h) Sur « l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances » comme lieu de mémoire des Travailleurs d'origine juive déportés et spoliés sous l'Occupation :

- La Conservation régionale des monuments historiques a omis d'intégrer dans sa présentation les informations attestées par le Mémorial de la Shoah de Paris et les Archives centrales du peuple juif de Jérusalem sur les travailleurs d'origine juive de la Cour du Bel Air déportés et spoliés sous l'Occupation. La « Cour du Bel Air » est un lieu de mémoire des travailleurs d'origine juive déportés et spoliés sous l'Occupation au Faubourg Saint-Antoine. Les escaliers de leurs ateliers / habitations spoliés, véritables vecteurs de mémoire, sont aujourd'hui en danger d'être démolis faute de protection ;
- Nous présentons ici la Fiche du Mémorial de la Shoah de Paris de Charles Wizen, 15 ans, attestant qu'il habitait et travaillait sur le site « Cour du Bel Air » avant d'être déporté vers le camp d'Auschwitz (Pologne) ;

- Charles WIZEN
- 30/11/1926 - .
- Lieu de naissance : Paris
- Numéro de convoi : N°36
- Charles Wizen est né le 30/11/1926 à Paris (France). Il est apprenti tapissier. Il habite et travaille Cour du Bel Air, 56, Rue du Faubourg-Saint-Antoine à Paris 12e. Il est interné au camp de Beaune-la-Rolande puis au camp de Pithiviers (Loiret) avant d'être déporté par le convoi 36 parti du camp de Drancy (Seine-Saint-Denis) le 23/09/1942 à destination du camp d'Auschwitz (Pologne).

Nous présentons aussi la Fiche du Mémorial de la Shoah de Paris de Abraham Grabina, 19 ans, attestant qu'il habitait et travaillait, comme son père Mendel, « Cour du Bel Air » avant d'être déporté vers le camp d'Auschwitz (Pologne).

Abraham Grabina est déporté par le convoi 6 qui comprend 928 Juifs et part de Pithiviers pour Auschwitz (Pologne) le 17 juillet 1942 à 6 h 15. Les trois quarts sont des Juifs étrangers arrêtés comme lui à Paris le 14 mai 1941 et emmenés le même jour en autobus à la gare d'Austerlitz où des policiers français supervisent l'embarquement avec des officiers allemands de la police militaire, la Feldgendarmarie.

Le convoi 6 met trois jours et deux nuits à atteindre sa destination : il arrive à Auschwitz le 19 juillet 1942 vers 19 h. Abraham y décède le 22 juillet 1942. Son nom se trouve sur le mur du Mémorial de la Shoah, dalle n° 39, colonne n° 13, rangée n° 3.

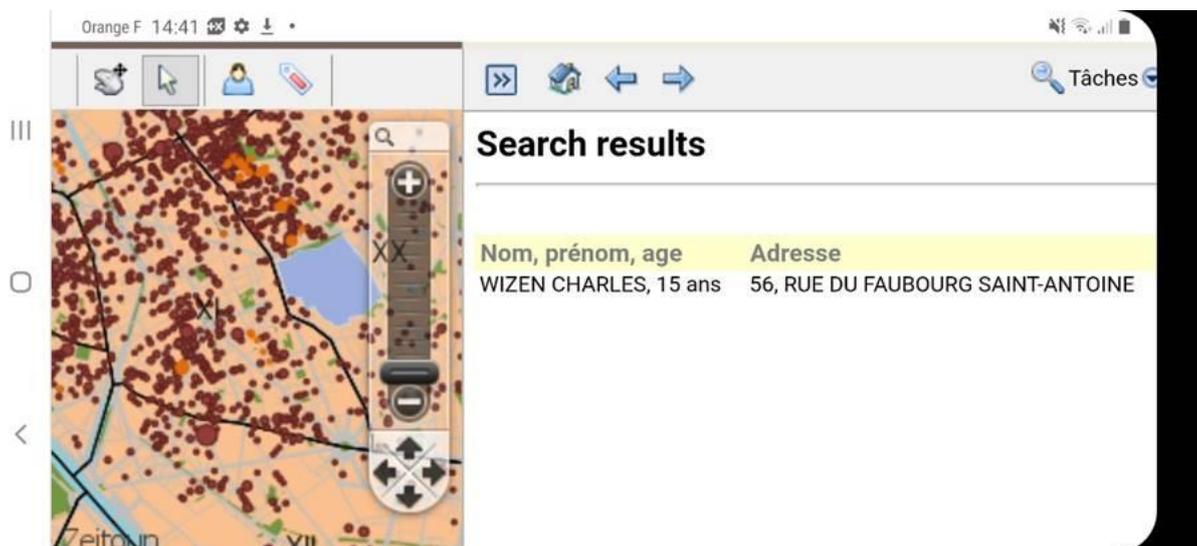
;
Abraham GRABINA
01/10/1922 - .
Lieu de naissance : Varsovie
Père : GRABINA Mendel
Numéro de convoi : N°6
Abraham Grabina est né le 01/10/1922 à Varsovie (Pologne). Il est le fils de Mendel Grabina et Ester Biderman. Il est le frère de Suzanne. Il réside Cour du Bel Air, 56, Rue du Faubourg-Saint-Antoine à Paris 12e (France). Il est ouvrier tailleur. Il est interné le 14/05/1941 au camp de Pithiviers (Loiret). Il est déporté par le convoi 6 parti du camp de Pithiviers le 17/07/1942 à destination du camp d'Auschwitz (Pologne). Son père Mendel est déporté par le convoi 50.

Nous présentons également la Fiche du Mémorial de la Shoah de Paris de Mendel Grabina, 40 ans, attestant qu'il habitait et travaillait sur le site « Cour du Bel Air » avant de voir son « atelier / habitation » du 56 rue du Faubourg Saint-Antoine spolié et d'être déporté vers le camp de Sobibor (Pologne) :

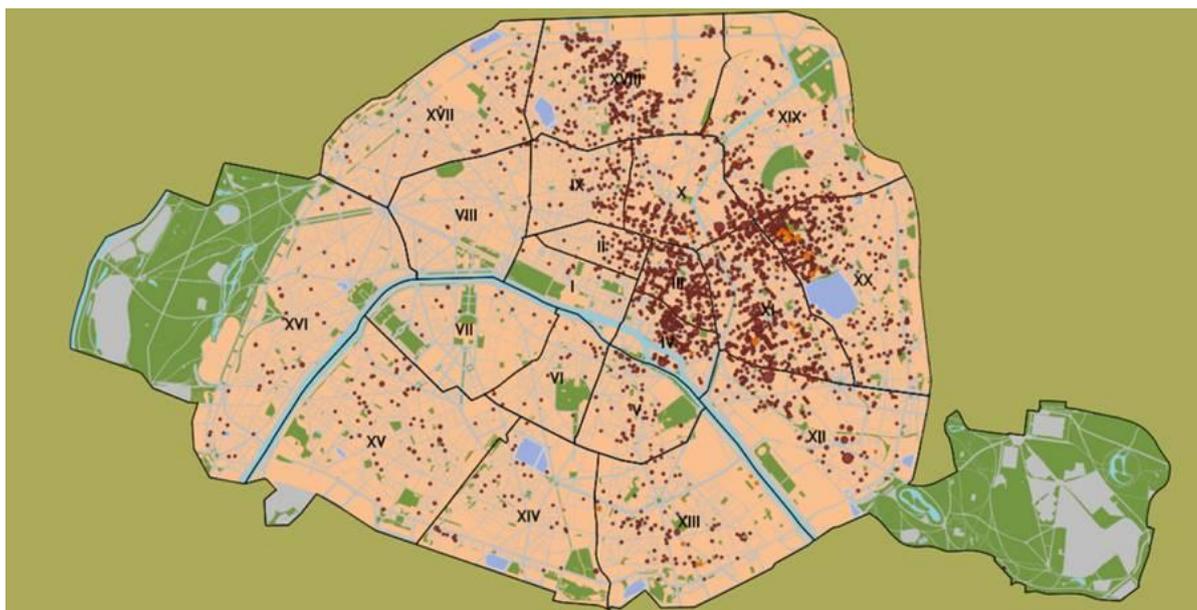
- Mendel GRABINA
- 28/11/1902 - .
- Lieu de naissance : Varsovie
- Numéro de convoi : N°50
- Mendel Grabina est né le 28/11/1902 à Varsovie (Pologne). Il est marié avec Estera Biderman. Ils ont deux enfants, Abraham dit Alex et Suzanne. Ils résident Cour du Bel Air, 56, Rue du Faubourg-Saint-Antoine à Paris 12e (France). Mendel est chapelier. Abraham est déporté par le convoi 6 parti du camp de Pithiviers le 17/07/1942 à destination du camp d'Auschwitz (Pologne). Mendel et sa fille se réfugient à Navarrenx (Pyrénées-Atlantiques), où ils sont arrêtés. Mendel Grabina est interné au camp de Gurs (Pyrénées-Atlantiques). Suzanne hospitalisée lors du transfert de son père vers le camp de Drancy parvient à s'évader. Mendel Grabina est déporté par le convoi 50 parti du camp de Drancy (Seine-Saint-Denis) le 04/03/1943 à destination du camp de Sobibor (Pologne).

- Mendel Grabina faisait partie des travailleurs étrangers d'origine juive, arrivés dans les années trente. « Le Faubourg Saint-Antoine occupait, vers 1930, 2.500 ouvriers juifs fabriquant des meubles vendus par des commerçants qui étaient à 75% des immigrés », souligne Patrick Girard dans « Les immigrations juives », in *Hommes & Migrations*, 1988).
- L'essentiel de la main d'œuvre active juive était cependant constituée par des ouvriers du textile et de la confection : « plus de 10.500 étaient des façonniers travaillant à domicile, le plus souvent clandestinement », souligne ce chercheur.
- Charles Wizen est l'un des 200 enfants déportés du convoi 36. On compte aussi 644 hommes, 342 femmes et 14 autres personnes non identifiées. Plus de la moitié d'entre eux sont de nationalité française. On compte aussi plus de 200 Polonais.
- Le nom de Charles Wizen apparaît aussi sur la liste des « Enfants du 12^e arrondissement dont l'école n'est pas connue ». Charles Wizen est l'un des 370 enfants déportés du 12^e arrondissement de Paris. Son nom figure à la même adresse sur la « Cartographie des Enfants Juifs de Paris déportés de juillet 1942 à août 1944 » établie par Me Serge Klarsfeld.

« WIZEN Charles, 15 ans. Adresse : 56, rue du Faubourg Saint-Antoine »



- Le nom de Charles Wizen figure à la même adresse sur la « Cartographie des Enfants Juifs de Paris déportés de juillet 1942 à août 1944 » établie par Me Serge Klarsfeld



- Nous présentons aussi le Dossier des biens spoliés à Mendel Grabina et à sa famille, au 56 rue du Faubourg Saint-Antoine, Douzième arrondissement de Paris, conservé aux Archives centrales pour l'Histoire du Peuple juif, à Jérusalem :

TAR 26 899.

**RENSEIGNEMENTS EXIGÉS PAR LA COMMISSION DES EXPERTS
EN VUE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER**

ADRESSE DE LA SPOLIATION :

56 Rue du Fg St Antoine
PARIS 12^e

CHEF DE LA FAMILLE SPOLIÉE : (Nom et Prénoms)

GRABINA Mendel (D.C.D. en déport)

Profession en 1939 : CHAPELIER

Adresse en 1939 :

de l'appartement 56 Rue du Fg St Antoine
PARIS 12^e

? de l'atelier (1) il était employé chez un certain Gutman ?

? du magasin (1)

(1) S'il y a eu des dommages professionnels, veuillez nous réclamer une feuille de renseignements spéciale.

I - Date d'arrivée en FRANCE du Chef de Famille : 1930

Nationalité d'origine : Polonaise

Date de naturalisation française, le cas échéant : naturalisation refusée en 1937. devrait être accordée au moment du service militaire du fils.

« Mendel Grabina, décédé en déportation. Profession : chapelier. Nationalité d'origine : polonaise.
Adresse de la spoliation : 56, rue du Faubourg Saint-Antoine. Paris 12^e »
(Archives Centrales pour l'Histoire du Peuple Juif, Jérusalem)

II - SITUATION DU SPOLIÉ AU MOMENT DE LA SPOLIATION

1. Où le spolié se trouvait-il au moment de la spoliation? En déportation

2. Où sa famille se trouvait-elle au moment de la spoliation? à Paris, rue de la Harpe, puis à Lille

3. Si sa famille n'habitait plus son appartement, à quel moment l'a-t-elle quitté? Mars 1943

4. Si sa famille n'habitait plus son appartement, à quel moment l'a-t-elle quitté?

5. Dans quelles conditions?

6. Résidences de repli successives (dates et époques): elle vivait au camp de Gurs - puis à Lille - puis à Lille

III - LIEU ET CIRCONSTANCES DE L'ENLÈVEMENT DU MOBILIER

1. Date: 1943

Adresse exacte du lieu de l'enlèvement: 56 Rue du Faubourg Saint-Antoine PARIS 12^e

2. S'agit-il d'un appartement dans un appartement? OUI NON

3. S'agit-il d'un appartement à usage: NON

4. Quelle était la composition de l'appartement spolié?

Désignation des pièces (chercher celles qui n'existent plus dans l'appartement spolié)	Nombre	Indiquer par oui ou non les pièces dont le mobilier a été spolié?
Cuisine	1	X
Salon	1	X
Salles à manger	1	X
Chambres à coucher	1	X
Autre pièce (indiquer l'usage)	1	X
Salle de bains	1	X
Chambre de toilette	1	X
W.C. dans l'appartement	1	X
Atelier, le cas échéant	1	X
Autres pièces à usage professionnel (cas de maître)	1	X
Chambre de domestique	1	X

Quel état en 1939 le loyer par trimestre: Primes ou pour un

Présenter, si possible, quittance de loyer, engagement de location ou attestation des propriétaires, précis ou concorde sur la composition de l'appartement spolié.

Si le spolié habite toujours le même appartement depuis 1939, donner le cadastre de la surface cadastrée. A défaut, de ces justifications, présenter tous autres éléments de preuve.

5) Indiquer toutes les personnes qui vivaient au foyer spolié:

NOM et Prénoms	Date de naissance	Parenté avec le demandeur	Date et lieu de décès (éventuellement)
GRABINA Mendel	1.10.1922	frère	décédé en déportation
GRABINA née BIDERMAN Radka	28.10.1924	épouse	X 28.10.1943 - Paris
GRABINA Alex	1.10.1922	frère	décédé en déportation
GRABINA Suzanne	28.10.1924	elle-même	

Pour la copie des documents justificatifs:

- Livret de famille en cours de validité
- Bulletin de naissance
- Actes de décès
- Actes de disparition, s'il y a lieu

6) Savez-vous si c'est un Service Allemand qui a procédé à l'enlèvement du mobilier? NON

7) Dans le cas où il n'y a pas eu de dossier de dommages de guerre français et dans le cas où un dossier aurait été constitué et où celui-ci serait disponible, fournir tous les documents susceptibles de faire ressortir le bien-fondé de votre demande, par exemple:

- documents émanant de l'époque de la spoliation;
- copies légalisées vous concernant sur le fait de votre appartement et de vos meubles;
- documents se rapportant à l'époque de la libération;
- copies d'actes, pièces au Compagnon de l'Air, à la Mairie, à la Préfecture, précis en ce qui concerne les correspondances échangées ou le détail de ces documents et témoignages, ou les noms et adresses de personnes ayant eu connaissance de l'enlèvement.

8) Le spolié et sa famille ont-ils pu mettre à l'abri une partie de leurs meubles, argenterie, objets précieux? NON (Listez-les, des autres.)

9) Le spolié et sa famille ont-ils pu emporter avec eux:

- des vêtements? NON
- du linge? NON
- des bijoux? NON

10. Pendant la guerre, l'appartement a-t-il été occupé? OUI NON

Si oui, par qui? de quelle date à quelle date?

11. Le spolié a-t-il repris possession de son appartement? OUI NON

11. Y a-t-il eu une récupération partielle?

Si oui, joignez au questionnaire un inventaire précis y compris objets détériorés.

12. Le spolié possédait-il une police d'assurance contre l'incendie ou contre le vol en vigueur au moment de l'enlèvement? OUI NON

Dans l'affirmative, joindre l'original ou photocopie ou copie conforme du document et éventuellement une des dernières quittances.

13. Existe-t-il des documents faisant la preuve de la consistance ou de la valeur des objets enlevés? OUI NON

(Inventaire de garde-meubles, photographies, factures, actes de partage, inventaires notariés, constat d'écarts). Si oui, les communiquer.

14. Le spolié a-t-il subi d'autres spoliations? OUI NON

(en donner les détails, où, quels objets, etc...)

IV - RENSEIGNEMENT SUR L'INDEMNISATION PAR LE M. R. L. (Dommages familiaux)

1) Le spolié (ou ses héritiers) ont-ils déposé une demande dans les Services du Ministère Français de la Reconstruction? OUI NON

Si oui, quel est le numéro du dossier constitué au Ministère: 20.4.1967

(il peut y avoir des numéros suivis des lettres DO, DOM ou M pour les dommages familiaux, des lettres DI, DOE, DS ou DIM pour les dommages professionnels.)

Si non, pour quels motifs n'ont-ils rien réclamé? (expliquer).

Le Ministère Français a-t-il adressé aux intéressés une décision définitive? OUI NON

Si oui, le sinistré a-t-il perçu des indemnités? OUI NON

Lesquelles? NON

Comptant: NON En litres: NON

(Fournir les imprimés du règlement).

Si non, pour quels motifs le Ministère a-t-il rejeté la demande présentée?

2) Le spolié (ou ses héritiers) ont-ils fait une déclaration de perte à:

- l'Office des Biens et Intérêts Privés (O.B.I.P.).
- ailleurs.

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et complets.

Date et lieu: 20.4.1967 Signature: SUZANNE GRABINA

Le fait que le questionnaire ne soit pas complètement rempli et ne contienne pas les réponses à toutes les questions risque de retarder, pour un délai indéterminé, l'instruction du dossier et la délivrance de l'attestation nécessaire.

« Renseignements de la personne spoliée ». Mendel Grabina, décédé en déportation en mars 1943. Situation de famille au moment de la spoliation. Prénom et nom de famille du conjoint : Estera Grabina née Biderman. Résidence légale : **56, rue du Faubourg Saint-Antoine**. Profession : chapelier. Enfants : Abraham « Alex » Grabina, né le 1.10.1922 à Varsovie, mort en déportation en 1942. Suzanne Grabina, née le 28.10.1924 à Varsovie. (Archives Centrales pour l'Histoire du Peuple Juif, Jérusalem)

Nous présentons ici une lettre de l'Association Mémoires du Convoi 6 et des Camps du Loiret de soutien à la protection du site « Cour du Bel Air » :



Association loi 1901
Siret : 4535760350009
17 rue Geoffroy-l'Asnier 75004 Paris
Courriel : infos@convoisduloiret.org
Site : convoisduloiret.org

Monsieur Marc GUILLAUME
Préfet
Préfecture de la Région d'Ile-de-
France
50, Avenue Daumesnil
75012 PARIS

Paris, le 7 Février 2023

Monsieur le Préfet,

Le Président de l'association Mémoires du Convoi 6 et des Camps du Loiret ainsi que ses membres, association dont l'objet est la préservation de la mémoire des déportés partis en 1942 par les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande, ont été alertés par monsieur Indalecio Alvarez, le président du Collectif de sauvegarde du site « Cour du Bel-Air », situé au 56 rue du faubourg Saint-Antoine, Paris 12^{ème}, de projets de démolition qui menacent les intérieurs de grande valeur de ce lieu de mémoire.

Ces « ateliers / habitations », remarquables du point de vue de l'histoire et de l'art, et notamment leurs escaliers du XVIIème et XIXème siècles, véritables vecteurs de mémoire aujourd'hui menacés de démolition faute de protection, ont été les témoins sous l'occupation de la disparition de plusieurs familles qui vivaient et travaillaient « Cour du Bel-Air » et ont été déportées sans retour et spoliées.

Notre association a été touchée par sa lutte pour la sauvegarde et le classement de la Cour du Bel-Air. Elle lui apporte tout son soutien dans sa démarche auprès des autorités.

Le Président Alexandre Borycki.

II.2) Erreur manifeste d'appréciation sur « l'intérêt d'art suffisant » du site :

- a) Sur le célèbre « Escalier des Mousquetaires Noirs » (1637) :



- « Escalier des Mousquetaires Noirs » de l'Hôtel du Bel Air « G » (1637)



« Escalier des Mousquetaires Noirs » de l'Hôtel du Bel Air « G » (1637)

- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de mentionner dans sa présentation le grand « Escalier des Mousquetaires Noirs », pourtant l'un des escaliers les plus célèbres de Paris, régulièrement admiré par les touristes, considéré comme « magnifique » (*Connaissance du Vieux Paris*, 1956) et « curieux » (*Bastille et Faubourg Saint-Antoine*, 1925) dans des ouvrages classiques depuis plus d'un siècle ;
- Même l'étude réalisée pour l'Inventaire en 1998 – tout en méconnaissant l'histoire des mousquetaires au faubourg Saint-Antoine – reconnaît qu'il s'agit d'un « bel escalier en bois, rampe sur rampe, avec balustres tournés » et une photographie de ce grand escalier illustre le texte consacré à la Cour du Bel Air;



- « Escalier des Mousquetaires Noirs » de l'Hôtel du Bel Air « G » (1637)

- La Conservation régionale des monuments historiques a omis d'apporter des réponses satisfaisantes au Directeur général adjoint délégué chargé des patrimoines qui a estimé, au cours de la réunion de la Délégation Permanente de la CRPA, qu'il « conviendrait de revenir sur le cas de l'escalier daté du XVIIe siècle dans la maison de maître » et qu'il « serait intéressant de savoir si ledit escalier s'appuie sur une typologie particulière » ;
- Une conservatrice des monuments historiques a estimé que le grand escalier de l'Hôtel du Bel Air « ne présente pas de particularité pour le XVIIe siècle et que son environnement a perdu sa cohérence historique », alors que cet escalier célèbre fait partie d'un ensemble d'escaliers du XVIIe siècle entièrement préservés, enrichis d'une typologie nouvelle au XIXe siècle ;



Escalier « H » (XVIIIe siècle) des dépendances de l'Hôtel du Bel Air



Escalier « A » (XVIIe siècle) des dépendances de l'Hôtel du Bel Air



Escalier « A » (XVIIe siècle) des dépendances de l'Hôtel du Bel Air



Escalier « B » (XVIIe siècle) des dépendances de l'Hôtel du Bel Air

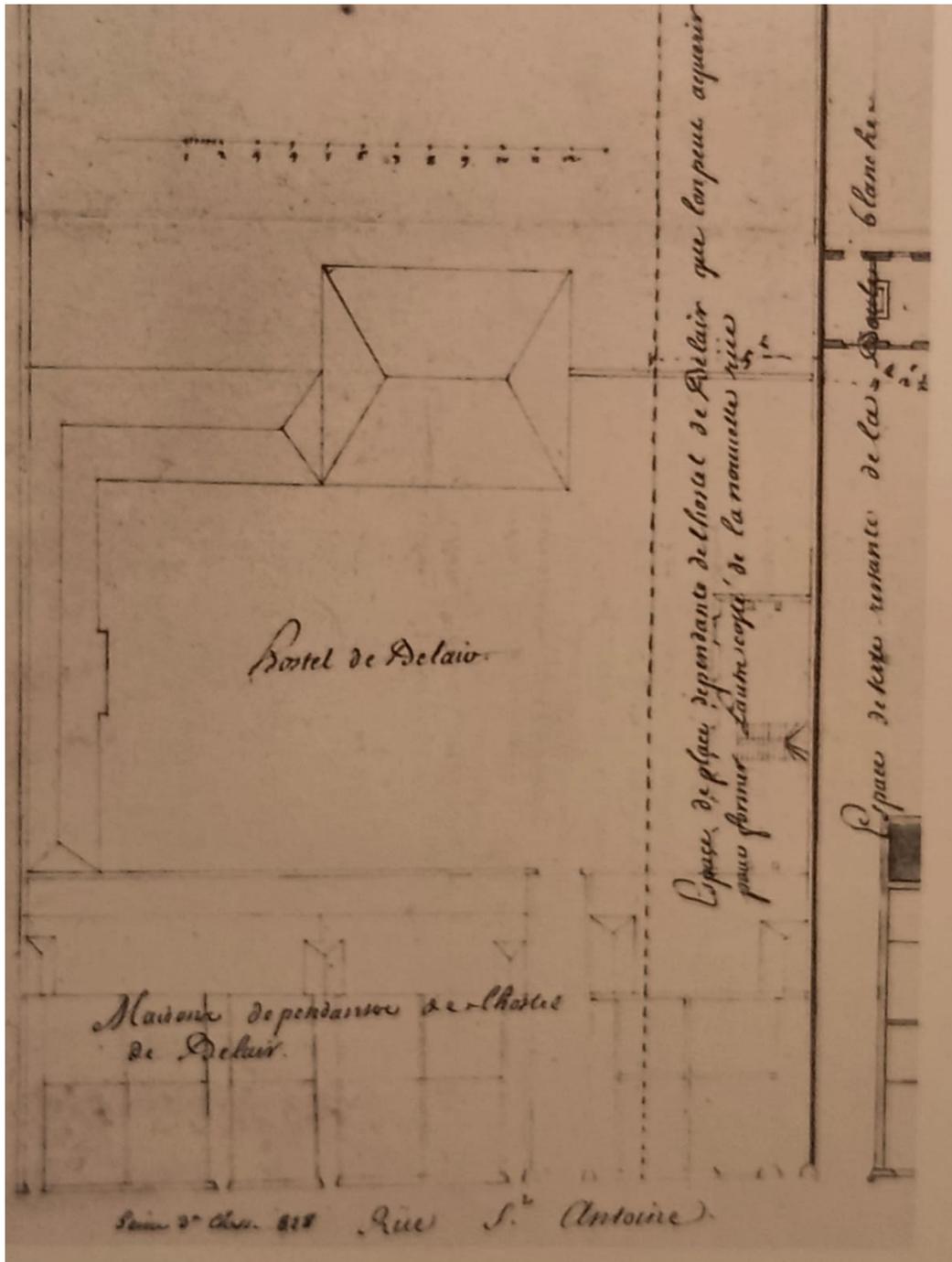
- b) Sur les maisons historiques « dépendantes de l'Hôtel du Bel Air » et donnant sur la rue du Faubourg Saint-Antoine (n° 58) :
- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de faire valoir la valeur du point de vue architectural des maisons historiques « dépendantes de l'Hôtel du Bel Air » attestées en 1637 - derniers témoins de la bataille du 2 juillet 1652 lors de la Fronde - donnant sur la rue du Faubourg Saint-Antoine (n° 58), qui conservent leur caractère, leurs volumes et même leurs toitures d'origine, un patrimoine singulier relevé dès le 16 novembre 1907 par la Commission du Vieux Paris ;



« Maisons dépendantes de l'Hôtel du Bel Air » (1637)



« Maisons dépendantes de l'Hôtel du Bel Air » (1637)
Photographées en 1908 par Jean Barry pour la Commission du Vieux Paris



« Maisons dépendantes de l'Hostel de Belair » (1637), relevées en 1703 par Beausire (Archives Nationales)

- c) Sur les caves voûtées d'arêtes exceptionnelles de l'Hôtel du Bel Air (1637), les seules du secteur du faubourg Saint-Antoine :
- La Conservation régionale des monuments historiques a omis de relever et présenter les exceptionnelles caves voûtées d'arêtes de l'Hôtel du Bel Air - uniques en leur genre dans le faubourg et menacées de défiguration faute de protection au titre des monuments historiques : « composées de deux berceaux en équerre et, cas exceptionnel dans le quartier, de deux vaisseaux voûtés d'arêtes reposant sur des piliers soigneusement appareillés », selon l'étude réalisée pour l'Inventaire de 1998, un patrimoine remarquable d'un point de vue architectural et historique ;

- Elle a omis d'apporter des réponses satisfaisantes à M. Etienne Faisant, membre de la Société française d'archéologie, qui a demandé au cours de la réunion de la Délégation Permanente de la CRPA « des précisions quant aux caves voûtées mentionnées » par la cheffe du service de l'inventaire du patrimoine, Julie Corteville, comme ayant été repérées par l'Inventaire de 1986 ;



Les caves voûtées d'arêtes exceptionnelles de l'Hôtel du Bel Air (première moitié du XVIIe), uniques du genre au faubourg, aujourd'hui en péril d'être défigurées faute de protection MH

d) Sur le caractère unique de « l'Hôtel » du Bel Air dans le faubourg Saint-Antoine :

- L'Hôtel du Bel Air est « le seul rencontré dans le secteur étudié », selon l'étude réalisée pour l'Inventaire en 1998. Il est d'autant plus remarquable du point de vue architectural, qu'« à la différence des hôtels patriciens, sa présence n'est en aucune manière décelable depuis la rue ». « Le traditionnel mur de clôture percé d'une grande porte cochère architecturée est ici constitué d'une série de petites maisons qui s'intègre dans le paysage continu de la rue passante » ;

e) Sur le caractère particulièrement remarquable d'un point de vue architectural :

- La Conservation régionale des monuments historiques affirme, dans sa lettre de notification en date du 14 décembre 2022, que les membres de la Délégation Permanente de la CRPA « ont estimé que la cour du Bel Air ne réunit pas tous les critères requis pour justifier une protection au titre des monuments historiques, compte-tenu du fait qu'elle ne présente pas suffisamment de caractère particulièrement remarquable d'un point de vue architectural » ;
- Or, les membres de la Délégation Permanente de la CRPA pouvaient difficilement parvenir à une conclusion différente dans la mesure où la Conservation régionale des monuments historiques ne disposait pas d'éléments suffisants montrant la richesse du patrimoine historique et architectural du site et s'appuyait sur l'étude réalisée pour l'Inventaire en 1998 dont la reconstitution typo-chronologique est erronée ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) territorialement compétent a estimé que « même si cet ensemble est intéressant et caractéristique du faubourg, il ne semble pas présenter un intérêt suffisant pour une protection au titre des monuments

historiques ». Or, l'ABF ne disposait pas au moment de donner son avis d'éléments suffisants sur le patrimoine architectural du site et sa cohérence typo-chronologique ;

II.3) Erreur de droit sur la protection du site au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- a) Le Conservation régionale des monuments historiques, dans sa lettre de notification en date du 14 décembre 2022, estime que, pour les membres de la Délégation Permanente de la CRPA, le sujet de la préservation du site « Cour du Bel Air » « semble davantage relever de mesures locales, que garantit sa protection actuelle au titre du plan d'urbanisme » ;
- b) L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) territorialement compétent considère également dans son avis que « les mesures existantes au PLU sont de nature à assurer une protection de cet ensemble urbain » ;
- c) La conservatrice des monuments historiques estime, elle aussi, que l'ensemble relève « d'une protection au titre de son urbanisme et non d'une protection au titre des monuments historiques » ;
- d) La cheffe du service de l'inventaire du patrimoine estime également qu'« il est permis de dire que le PLU constitue une protection suffisante » ;
- e) **Or, il s'agit dans les quatre cas d'une erreur de droit, puisque les mesures existantes au PLU ne peuvent protéger les intérieurs particulièrement remarquables menacés de démolition que comporte cet ensemble urbain : ni les escaliers historiques des XVIIe et XIXe siècles, ni les caves voûtées d'arêtes ;**

En effet, le Groupement d'Intérêt public de Recherche dans les Domaines de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (GRIDAUH) atteste, dans une fiche rédigée par le professeur Pascal Planchet, de ce que :

*« Le vocabulaire du PLU est susceptible d'infinies variations pour caractériser les biens protégés. [...] **En revanche, elle ne peut pas concerner les parties intérieures des bâtiments en l'absence d'habilitation législative le permettant. Le tribunal administratif de Paris l'a confirmé en annulant la délibération d'approbation du PLU de Paris en tant qu'elle approuve la protection des éléments intérieurs de certains bâtiments (TA Paris 2 août 2007, Préfet de Paris, req. n°0700962). Seul un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) peut contenir des prescriptions applicables à ce type d'éléments (c. urb., art. L. 313-1 III. »***

Source : GRIDAUH, fiche 3, « PLU et Patrimoine », p. 2
www.gridauh.fr/sites/default/files/u440/PLU_et_patrimoine_F3.pdf

Par ailleurs, la protection des extérieurs assumée par le PLU n'est pas comparable à celle issue d'une inscription au titre des monuments historiques en termes d'acteurs de la protection comme de stabilité dans le temps. Une protection par un PLU peut en effet être aisément supprimée à l'occasion de sa modification simplifiée, notamment à l'échelle d'un îlot, afin de répondre à un projet.

Il est à noter que **la municipalité parisienne a toujours refusé l'extension de l'emprise des deux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) à Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) existants** dans le Marais et le 7^e arrondissement, malgré les demandes répétées des associations (en dernier lieu lors des élections municipales de 2020 : <https://www.sitesetmonuments.org/municipales-quelle-politique-pour-le-patrimoine-parisien>), lui préférant la révision du PLU actuellement en cours, entièrement à sa main.

II.4) Erreur manifeste d'appréciation sur l'urgence à protéger

- Méconnaissant à la fois la configuration réelle du site, la cohérence historique et patrimoniale de l'ensemble appelé « Hôtel du Bel Air et ses dépendances » datant de 1637, la richesse des strates d'occupation successives et la justesse des interventions passées des ABF qui ont su protéger sa cour d'honneur ; pressée d'obtenir le rejet de la protection au titre des monuments historiques d'un ensemble qu'elle ne comprenait pas et faisant valoir à tort qu'une protection au titre du PLU était suffisante, la Conservation régionale des monuments historiques a omis de soumettre à la Délégation Permanente de la CRPA pour examen les éléments particulièrement remarquables du point de vue de l'histoire et de l'art de « l'Hôtel du Bel Air et de ses dépendances » et n'a pas vu l'urgence qu'il y avait à les protéger de manière incontestable ;
- La Délégation Permanente de la CRPA, ne disposant pas, au moment d'adopter son avis, des informations nécessaires pour se prononcer, à la fois sur la supervision du ministère de la Culture exercée sur les travaux réalisés sur le site, sur la richesse historique des lieux et sur la valeur patrimoniale remarquable d'un point de vue architectural des intérieurs menacés de « l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances », a été induite en erreur, condamnant un patrimoine national historique et architectural à une démolition ou une dénaturation à court ou moyen terme, dont des caves voûtées d'arêtes uniques et un ensemble d'escaliers intérieurs parmi les mieux préservés et les plus cohérents du Faubourg Saint-Antoine ;
- La Délégation Permanente de la CRPA a ainsi été empêchée de répondre à la question fondamentale qui lui était posée et se pose toujours : faut-il protéger ce site et en particulier ses intérieurs, dont un ensemble unique et parfaitement préservé d'escaliers historiques, véritables vecteurs de la mémoire du bâtisseur du Pont Rouge de Paris, des mousquetaires noirs du roi, des ébénistes et des travailleurs d'origine juive déportés et spoliés - en l'inscrivant au titre des monuments historiques, d'autant qu'il n'existe aucune solution alternative réaliste ?
- Si ce site n'est pas protégé à temps, un premier escalier historique du XIXe siècle, bâti par les ébénistes de la grande vague des inventions et brevets du XIXe siècle pour leurs « ateliers / habitations », sera démoli ;
- Ce verrou ayant sauté, les autres escaliers historiques des XVIIe et XIXe siècles de l'Hôtel du Bel Air et de ses dépendances, entièrement préservés, pourront être démolis ou dénaturés à leur tour, dont les escaliers du XVIIe siècle et, parmi eux, le plus célèbre d'entre tous : « l'Escalier des Mousquetaires Noirs » ;
- Le contrôle institué par une protection au titre des monuments historiques permettrait en outre de remédier aux restaurations abusives intervenues dans certaines des cages d'escaliers (pierres mises à nu par suppression d'enduits) ;



- Comme conséquence du refus de protéger et faute d'intervention d'un ABF, les caves exceptionnelles voûtées d'arêtes, uniques dans l'ensemble du faubourg, sont elles-mêmes déjà en péril, comme on peut le voir sur ces photos des travaux en cours.

Pour toutes ces raisons, les associations soussignées, Sites & Monuments, SOS Paris, Sauvegarde du Paris Historique et Mémoires du Convoi 6 et des Camps du Loiret, sollicitent :

- Le retrait de l'avis défavorable à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble du site « Cour du Bel Air » formulé à l'issue de la réunion du 4 octobre 2022 de la Délégation Permanente de la CRPA ;
- Le renvoi pour nouvel examen de « l'Hôtel du Bel Air et ses dépendances » (n° 56 et n° 58 de la rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris) devant la section concernée de la CRPA, dont l'« Ensemble des escaliers historiques entièrement préservés du site Cour du Bel Air (escaliers des Mousquetaires Noirs datant du XVIIe siècle et escaliers des ébénistes datant du XIXe siècle) » en vue d'une éventuelle inscription au titre des monuments historiques ;
- De porter à la connaissance de la copropriété et du syndic de la « Cour du Bel Air », de la mairie du 12^e arrondissement et de la Direction du Patrimoine de la Ville de Paris l'existence d'une procédure de protection pendante.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre recours gracieux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



Julien LACAZE, président de Sites & Monuments
Association fondée en 1901 et reconnue d'utilité publique
39 avenue de La Motte-Picquet 75007 PARIS



Christine NEDELEC, présidente de SOS Paris,
Association fondée le 14 septembre 1973 et agréée par la Préfecture de Paris,
Chez Sites & Monuments, 39 Av. de la Motte-Picquet, 75007 Paris



Grégory CHAUMET, président de l'Association pour la Sauvegarde et la Mise en valeur du Paris historique, fondée en 1963 et reconnue d'utilité publique,
44-46, rue François-Miron 750004 Paris



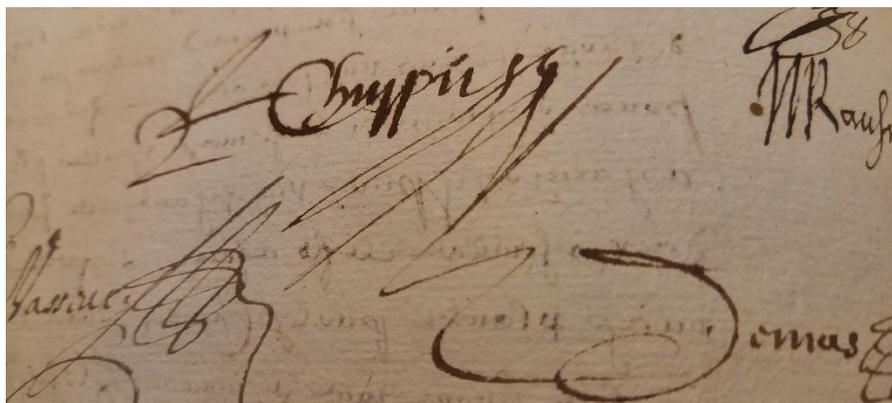
Alexandre BORYCKI, président de Mémoires du Convoi 6 et des Camps du Loiret,
Association Loi 1901,
17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris

ANNEXES

« L'Hôtel du Bel Air et ses dépendances »,
demeure historique du bâtisseur
du Pont Rouge de Paris
ancêtre du « Pont Royal »

« Marché de Charpenterie »
signé par Robert Chuppin
le 27 septembre 1632

Pour la construction d'un « Pont de Bois
sur la Seine allant au Palais » :
le « Pont Rouge »



« L'Hôtel du Bel Air et ses dépendances »,
dont la cour d'honneur,
Lieu de Mémoire des Mousquetaires Noirs

- Ordonnances du 13 juillet, 22 octobre et 12 novembre 1668 portant règlement pour le logement et ameublement chez l'habitant de la Seconde Compagnie des Mousquetaires de Sa Majesté dans le faubourg Saint-Antoine dans l'attente de la construction de leur caserne de la rue de Charenton en 1699-1704

Minutes collés
N° 102

Nous le logement
de la seconde
compagnie des
mousquetaires au
faubourg S^t Antoine.

à très amez les prouosts des marchands
à l'eschymme de nôtre bonne ville de Paris,

Je parle Roy

Nous chevra et bien amez, Nous voulons obliger
de faire loger dans le faubourg de S^t
Antoine de nôtre bonne ville de Paris, la
seconde compagnie de nos mousquetaires à qui
nous avons et même temps résolu d'y faire
attacher la compagnie Colimée du régiment de
nos gardes suisses qui y est, et de
l'envoyer au faubourg montmartre de nôtre
ville; ce que nous avons bien voulu vous
faire sçavoir par cette lettre par laquelle
nous vous mandons et ordonnons les
expressions que lors que lad^e compagnie viendra
dans le faubourg S^t Antoine vous avez
à tenir la main de ce qui dépendra de vous
et de quelle y soit reçu et logé, tout ainsi
qu'il est en la même manière que la première
compagnie de nos mousquetaires l'a esté au
faubourg S^t Germain de nôtre ville; Et
S^t Antoine de nôtre plaisir
Donné à S^t Germain le 13^e jour de juillet
L'année mil six cent soixante huit / Signé
Louis, Et plus bas le lillo, Et sur la
suscription est écrit, à nos très chers et bien

Ordonnance du 13 juillet 1668 portant règlement pour le logement et ameublement chez l'habitant de la Seconde Compagnie des Mousquetaires de Sa Majesté dans le faubourg Saint-Antoine (AN, extrait)

C Lxxj

Nous Henry du matin qui a dit le nomme
Simon Lequel ne sçait à outre pour
proceder aux fins de l'adite ordonnance
à vous adjugé les conclusions portées par
Jules luy ay donné assignation au premier
jour playdoiable de l'heure du matin
pardevant Messieurs les prestres de ce
maistrandier Esquerra de la ville de
paris à ce outre comme de raison signe
Chicaule aux parayse. Et au dessous
est écrit Controllé à Paris le huitiesme
aoust mil six cent soixant quatre quinze
Bancastel aux parayse.

Minutes cote V.
N. 2. 10 212
Nous la fourniature
de la seconde Compagnie
des Mousquetaires.

De par le Roy

SA Majesté voulant régler ce qui
debera estre fourni par les habitans
du faubourg Saint Antoine de la bonne
ville de Paris aux Mousquetaires de la
seconde Compagnie quelle a ordonné y
soyent abis de prendre à l'empesche les
contretations qui pourroient arriver entre eux
SA Majesté a ordonné & ordonne qu'il sera
fourni par la Chambre pour deux mousquetaires
l'adite Chambre pour de deux lieues, l'un

- Ordonnance du roi Louis XIV du 22 octobre 1668 portant règlement pour le logement et ameublement chez l'habitant de la Seconde Compagnie des Mousquetaires de Sa Majesté dans le faubourg Saint-Antoine (AN, extrait)

© Lxxvii

Sur le port ou dans les Chantiers de
des qualitez desdits voires. Ce qui sera signifié
au procureur Syndic de la Communauté
desdits Mousquetaires pour y admettre leurs compagnons
sans Sujournement & Tenir la main à l'exécution
de la présente ordonnance fait au Châtelet
de la ville le douzième Novembre mil six
cents soixante huit. 1

Joins à la précédente
fol. 61. 2.

De par le Roy.

SAMAJINÉ desirant empêcher que
les bourgeois du Faubourg Saint Antoine
de la bonne ville de Paris dans un quartier
duquel le quatrième & la seconde Compagnie
des Mousquetaires & Chefal de Sa Majesté
ont assigné, ne soient exemptés du logement
desdits Mousquetaires & demandent luy en
ce qui seroit que ceux desdits Mousquetaires
qui le recevoient au lieu de leurs logements
seroient obligés de y aller prendre ailleurs
que dans leur quartier & ainsi ne
pourroient par là rendre aux Heurs
quel conuenir pour le service, & Sa Ma
jesté voulant pourvoir et faire que tous les
Mousquetaires de la seconde Compagnie
soient logés dans les Faubourg Saint

- Ordonnance du roi Louis XIV du 12 novembre 1668 défendant aux bourgeois et habitants du Faubourg Saint-Antoine de racheter par argent le logement des mousquetaires (AN, extrait)

-

« Contrôle du logement du faubourg Saint-Antoine »

- (« Contrerolle du logement du Faux bourg St Anthoine a comencé à la porte St Anthoine du costé droit allant à Picquepus », XVIIe siècle, Bibliothèque Nationale de France, Coll. Duchesne 3 Fol. 24 sq.)

-

24

Contrerolle du Logement du Faux-
bourg S.^t Anthoine a comence a la
porte S.^t Anthoine du costé droit al-
lant a picquepuffs —

Un corp de logis au S.^r Laurain propriétaire, / Archer
de la ville, a l'enseigne du Coissant. 3 Chambres

Une maison a M.^r Gaillard, au chef S.^t Jean tenue
par Estienne Billier, 6 Chambres

Un autre maison a M.^r Gaillard tenue par Pierre Frennier
au chef S.^t Jean, 4 Chambres

Un autre maison a M.^r Gaillard, au pavillon, tenue par
Richard Philippe, 7 Chamb.

Deux autres maison a M.^r Gaillard, a la Banniere
de France, tenu par un nommé l'Abbé, 6 Chambres
et l'autre Pierre Mercier, 6 chamb.

Une maison a M.^r Rôle, maistre maçon, tenue par Jean
Friguet, a la belle rose, 10 Chambres

Une maison a Nicolas Tempeste, propriétaire, au Canon
Royal, 6 Chambr. (lequel a une Sauvegarde)

Un autre maison a M.^r Gaillard, tenue par le S.^r le Cler
M.^r Chirurgien au cinq Bassin, 4 Chambr.

« Un Corps de Logis au Sieur de la Rasse, Exempt de la Prévosté - Officier de certaine compagnie de Gardes -, au Bel Air, porte cochère »

Mention au fol. 31 du « Contrôle du logement du faubourg Saint-Antoine ». Le Corps de Logis au Bel Air est répertorié au XVIIe siècle côté rue de Charenton attestant qu'on y logeait des gens de guerre et qu'on y accédait des deux côtés (côté cour rue du Faubourg Saint-Antoine et côté jardin rue de Charenton)

Rue de Charanton derrière la grand
rue de St. Athoine

32

17

15

31

Une maison au S.^r Pierre Monet glassier ordinaire du Roy et de
la Reine / propriétaire

Un petit logis à L'herbert de Brest propriétaire

Une maison à M.^r Denis propriét. / au bell air, à une sauve-
garde

Trois maisons à M.^r Heume propriét. / aux bons enfans du
bel air / à une sauvegarde

Une maison à Pierre Blaschar Jardinier propriét.

Un grand corps de logis avec un petit logis a tenant appart.
à M.^r Falcony maistre des Contes propriétaire

Une petite maison ou demeure. M^{re} Denis Brullmit Jardinier
propriétaire

Une maison a tenant de l'Annonciation

Une maison à Jean Landry propriét. / à l'Annonciation

Une maison à M^{re} Pierre Jory, à l'image St. Nicola / propriét.

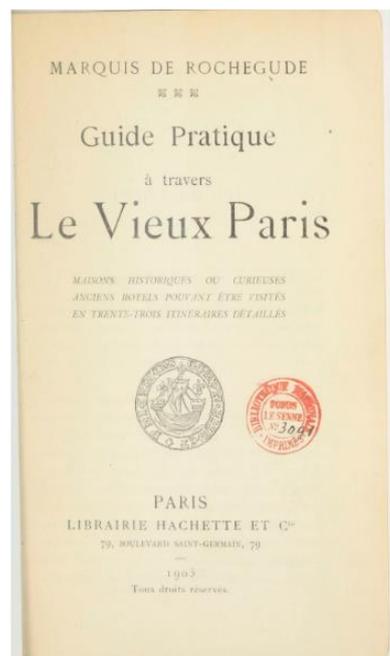
Un corps de logis au S.^r de la Rasse Exempt de la prevoste
/ au bel air / porte cochere.

Une maison à M.^r Martin tenu par un menuisier, 2 Chamb.

Une maison à M^{re} Lucas propriétaire

« Guide Pratique à travers le Vieux Paris » (1903)

- Attestant Rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 56
 - Cour du Bel Air,
 - « Escalier dit des Mousquetaires Noirs»



(Bibliothèque Nationale de France)

N° 87 bis. Fontaine de 1846.

N° 89. Ancien hospice des Enfants-Trouvés, fondé en 1669 par Marie-Thérèse. Hôpital Trousseau (en démolition 1902).

N° 90. Manufacture de tabatières sous Louis XVI.

N° 95. Rue d'Aligre, qui mène à la place d'Aligre, où se trouvait pendant la Révolution le marché de paille et de foin qui jouèrent un rôle considérable lors de la prise de la Bastille.

N° 172. Pan de mur, seul reste de la folie Rambouillet, fondée sous Louis XIV par le financier de ce nom. C'était le point de départ des Ambassadeurs non catholiques pour leur entrée officielle.

Rue du Faubourg St-Antoine.

Ancienne chaussée St-Antoine, témoin en 1652 du combat entre Turenne et Condé. Les Frondeurs occupaient le faubourg depuis Picpus jusqu'à la Bastille et Turenne occupait les hauteurs de Charonne. La Reine mère, le Roi et Mazarin étaient sur l'emplacement du Père-Lachaise, à la folie Regnault. Mlle de Montpensier fit tirer le canon sur les troupes royales et sauva les débris des Frondeurs. — Combat de juin 1848.

N° 18. Maison avec enseigne du XVIII^e siècle.

N° 33. Curieuse cour.

N° 45. Cour St-Louis.

N° 48. Maison curieuse.

N° 50. Passage de la Boule-Blanche.

N° 56. Cour du Bel-Air. Escalier dit des Mousquetaires Noirs.

N° 61. Fontaine Trogneux (1740).

N° 64. Passage du Chanter.

(Bibliothèque Nationale de France)

« Bastille et Faubourg Saint-Antoine »
(1925)

« De nos jours encore, au n° 56 du faubourg Saint-Antoine, se trouve la ‘Cour du Bel Air’ avec, en l’une de ses maisons, le curieux escalier en bois dit des Mousquetaires »

BASTILLE ET
FAUBOURG ST-ANTOINE
PAR FUNCK-BRENTANO



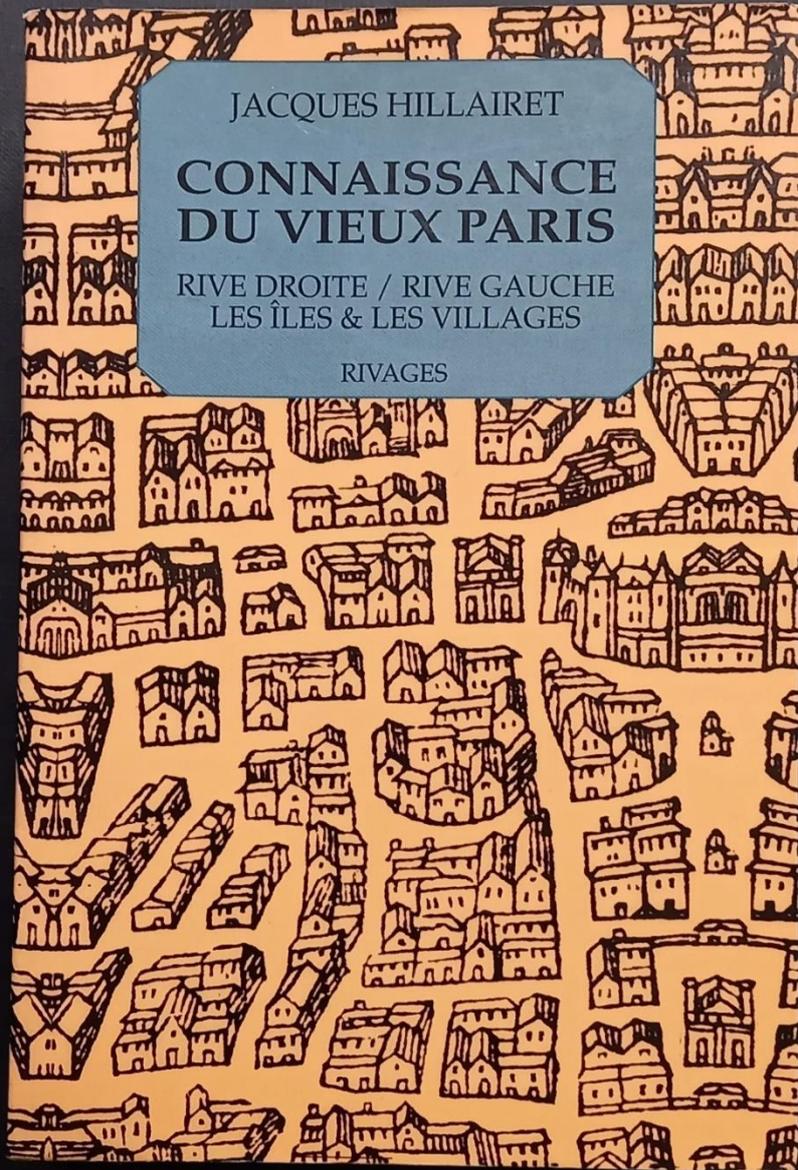
"POUR CONNAITRE PARIS"
LIBRAIRIE HACHETTE

min du quartier par delà la Bastille. Une dernière circonstance favorisait nos artisans : le voisinage du port au plâtre (quai de la Rapée), où se déchargeaient les bois des îles et autres, de provenance française ou exotique. Le plan dit de Turgot (1734) porte l'indication de dépôts de bois importants établis sur la rive du fleuve et sur les terrains qui s'étendent de là vers le faubourg.

Un guide précieux, le *Livre commode des adresses de Paris*, qu'Abraham du Pradel faisait paraître en 1692, donne quelques renseignements sur les artisans du meuble à la fin du XVII^e siècle à Paris : « Les sieurs Langlois père et Langlois fils aîné, qui imitent et raccommodent en perfection les meubles de Chine, demeurent grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, près l'hôtel du Bel-Air. » De nos jours encore, au n^o 56 du faubourg Saint-Antoine, se trouve la cour du Bel-Air avec, en l'une de ses maisons, le curieux escalier en bois dit des Mousquetaires. Le *Livre commode* poursuit son énumération : « Le sieur Paty, même faubourg, près l'enseigne du Tambour, fait de moindres ouvrages, façon

Connaissance du Vieux Paris (1956)

« N° 56. COUR DU BEL AIR ; dans une de ses
maisons, magnifique escalier en bois, dit des
Mousquetaires Noirs »



JACQUES HILLAIRET

**CONNAISSANCE
DU VIEUX PARIS**

RIVE DROITE / RIVE GAUCHE
LES ÎLES & LES VILLAGES

RIVAGES

N° 45. Couloir d'entrée, façade sur cour.
 N° 56. COUR DU BEL-AIR; dans une de ses maisons,
 magnifique escalier en bois, dit des Mousquetaires-
 Noirs (escalier D).
 N° 61. Fontaine Trogneux (du nom d'un brasseur du
 faubourg) de 1719; elle est l'une des trois qui furent
 mises en place sur les cinq dont l'installation avait
 été alors envisagée pour ce faubourg entièrement
 dépourvu d'eau.
 Nos 65-73. Vieilles maisons.
 N° 75. COUR DE L'ÉTOILE-D'OR, du XVIII^e siècle;
 dans la maison située sur le cadran



Supervision des travaux « Cour du Bel Air »
par le ministère de la Culture
et les Architectes des Bâtiments de France

Trois exemples en 1978, 1979 et 1987

Rehaussement de combles
hors de la vue de la cour d'honneur
supervisée par le ministère de la Culture
(1978)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

<p>DIRECTION DE L'ARCHITECTURE</p> <p>Sites et Espaces protégés</p> <p>Département <u>Paris</u></p> <p>3^e Agence d e Paris</p>	<p style="text-align: right;">Le <u>10 novembre 1978</u></p> <p style="text-align: center;">AVIS (1)</p> <p style="text-align: right;">N° <u>16096</u></p> <p>préalable à la délivrance d'un permis de construire dans un site inscrit à l'inventaire (loi du 2 mai 1930).</p>
<p>Référence de la Direction départementale de l'Équipement</p> <p>UOC N° <u>35145</u> 35145</p> <p>Date de réception à l'Agence de la demande d'avis <u>08 novembre 78</u></p> <p style="text-align: center;">FB</p>	<p style="text-align: center;">PÉTITIONNAIRE</p> <p>Nom : <u>Bosia Franco</u></p> <p>Adresse : <u>56 rue du Faubourg Saint Antoine</u> <u>Paris 12e</u></p>
<p>L'Architecte des Bâtiments de France</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">  </div> <p style="margin-left: 20px;">un AVIS</p>	<p>VU les lois du 2 mai 1930 et du 28 décembre 1967; VU les pièces du dossier présenté par le pétitionnaire sus-indiqué.</p> <p style="text-align: center;">FAVORABLE (2)</p> <p style="text-align: center;">DÉFAVORABLE (2)</p> <p>est donné au projet de construction mentionné ci-dessus.</p>
<p>(1) Voir remarque importante au verso. (2) Barrer la ou les mentions inutiles.</p> <p style="text-align: right;">  </p>	

Avis « favorable » de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), dépendant du Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture, Sites et Espaces Protégés, en date du 17 novembre 1978, au projet de redressement de comble, création d'une mezzanine et ouverture d'une baie de fenêtre sur pignon, au n° 56 de la rue du Faubourg Saint-Antoine (Site Cour du Bel Air), Paris 12°. Il s'agit de l'avis n° 16096 préalable à la délivrance d'un permis de construire dans un site inscrit à l'inventaire (loi du 2 mai 1930), signé par l'ABF (Archives de Paris)

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU LOGEMENT
Service technique d'aménagement
Section de l'aménagement de Paris
17, boulevard Morland - Paris IV^e

Feuille P.O.S. N° 1
PC N° 35145
Circconscription d'Aménagement 2

PERMIS DE CONSTRUIRE
NOTICE D'ÉTUDE

NATURE DES TRAVAUX
à l'aveugement de la propriété
redressement latéral de la toiture
et création d'une
Mazzaie à usage
de Salle d'eau

Lot 48047 Arrondissement 12
Situation 56 Rue du Faubourg Saint Antoine
Pétitionnaire F-BOSIA
Maître d'œuvre S-CHEVALLEY
- Arch -

SUPERFICIES H.O. PLANCHERS		Nbre Log's
Habitation	787 m ²	
Bureaux		
Commerce		
Artisanat		
Industrie		
Activités diverses		

DISPOSITIONS D'URBANISME

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME
 Plan d'occupation des sols de PARIS
 Plan permanent de sauvegarde
 Z.A.C. de

SITUATION AU REGARD
Rue de la Zone III
35145
Monuments Historiques :
inscrit à l'I.S.M.H.
à l'intérieur du Site classé
à l'intérieur du Site inscrit
dans le champ de visibilité de :
- Art 12 de la loi du 31.12.1913
- Dans le Secteur Sauvegardé de :

Précédents PC 34726 réf. du 31.7.78

Notice du Permis de construire n° 35145, précisant que les Monuments Historiques interviennent car le site « Cour du Bel Air » se trouve « dans le champ de visibilité et dans le périmètre de la Colonne de Juillet » (Archives de Paris)

Sylvain CHEVALLEY
Architecte DPLG
34 rue Jouvenet
75016 PARIS

PARIS, le 18 OCTOBRE 1978

Monsieur F. BOSIA
56 rue du Fg Saint-Antoine
75012 PARIS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° 35 I45 - pour une mezzanine avec modification de la pente de la couverture du terrasson

DEVIS DESCRIPTIF
=====

CHARPENTE COUVERTURE

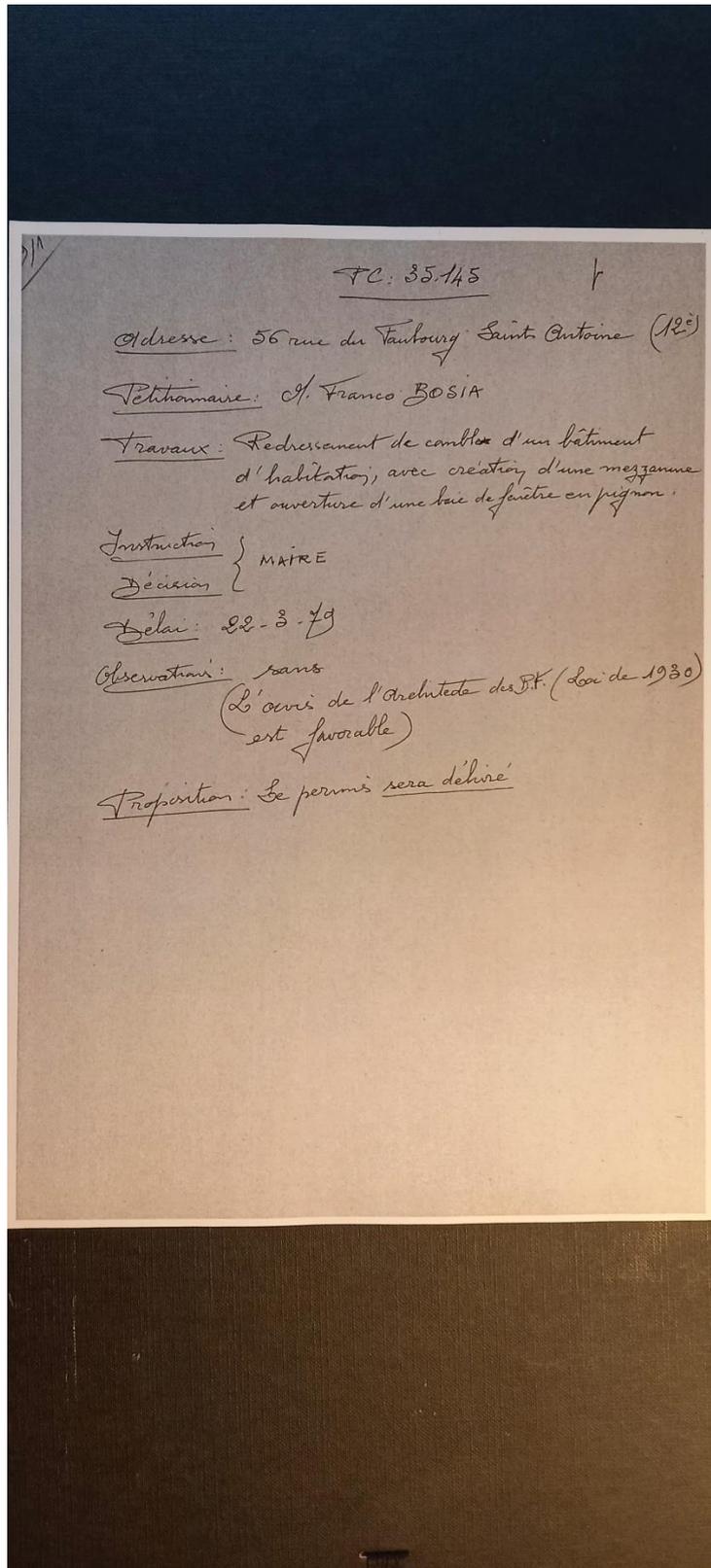
- dépose de la couverture zinc du terrasson existant, pour remplacement par un terrasson traditionnel à couverture tuile, avec augmentation de la pente.
- relèvement des panes pour adaptation à la nouvelle pente, et refecton du chevronnage, et du lattis.
- couverture en tuile.
- zinguerie nécessaire.

MACONNERIE

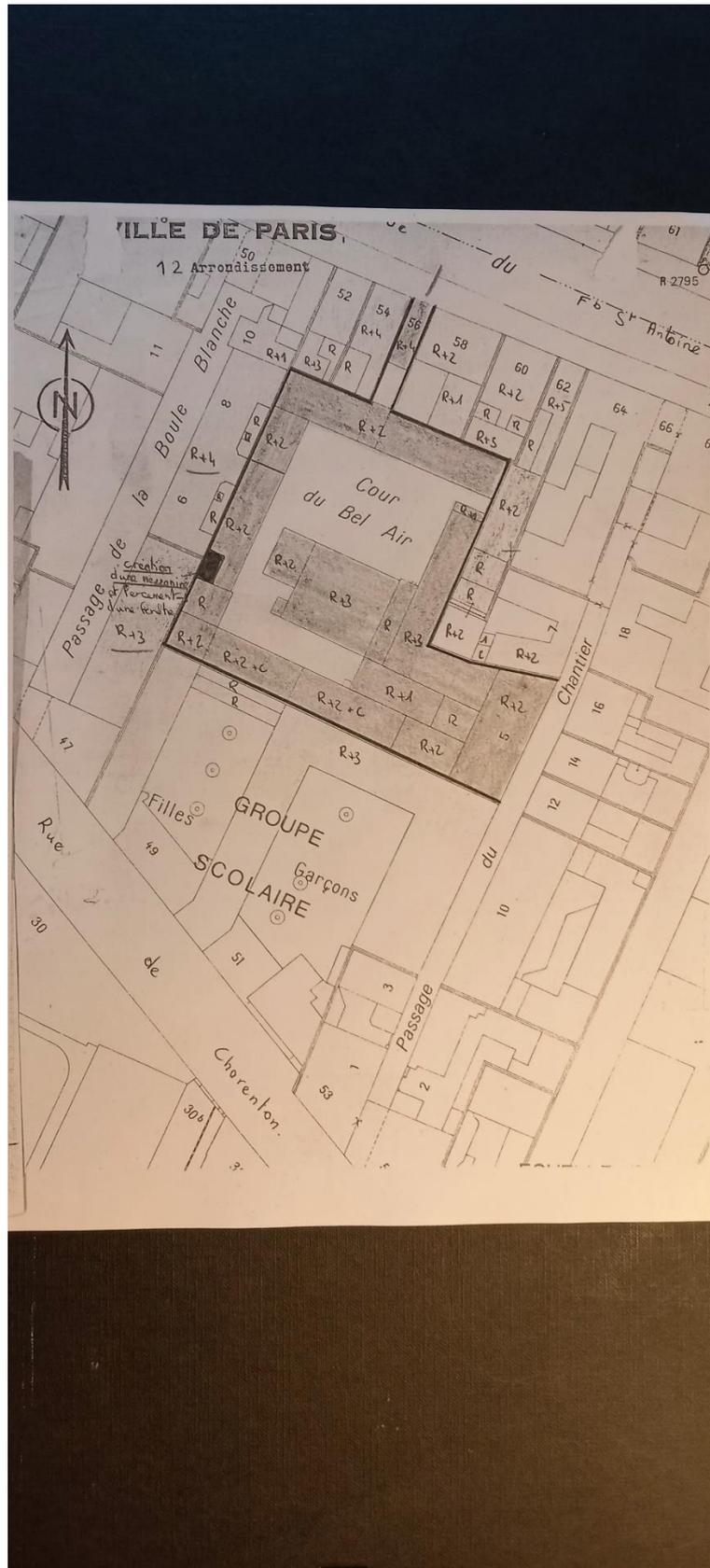
- surélévation du pignon pour modification de la pente du terrasson, en matériaux de même nature et de même épaisseur que les matériaux existants, compris percement d'une fenêtre et exécution du linteau en béton armé, et pièce d'appui.
- Dito pour jouée de la couverture subsistante.
- scellement et calfeutrement des panes de la charpente.
- enduit extérieur sur maçonnerie neuve, en reprise d'enduit existant, même aspect et même teinte.

.../...

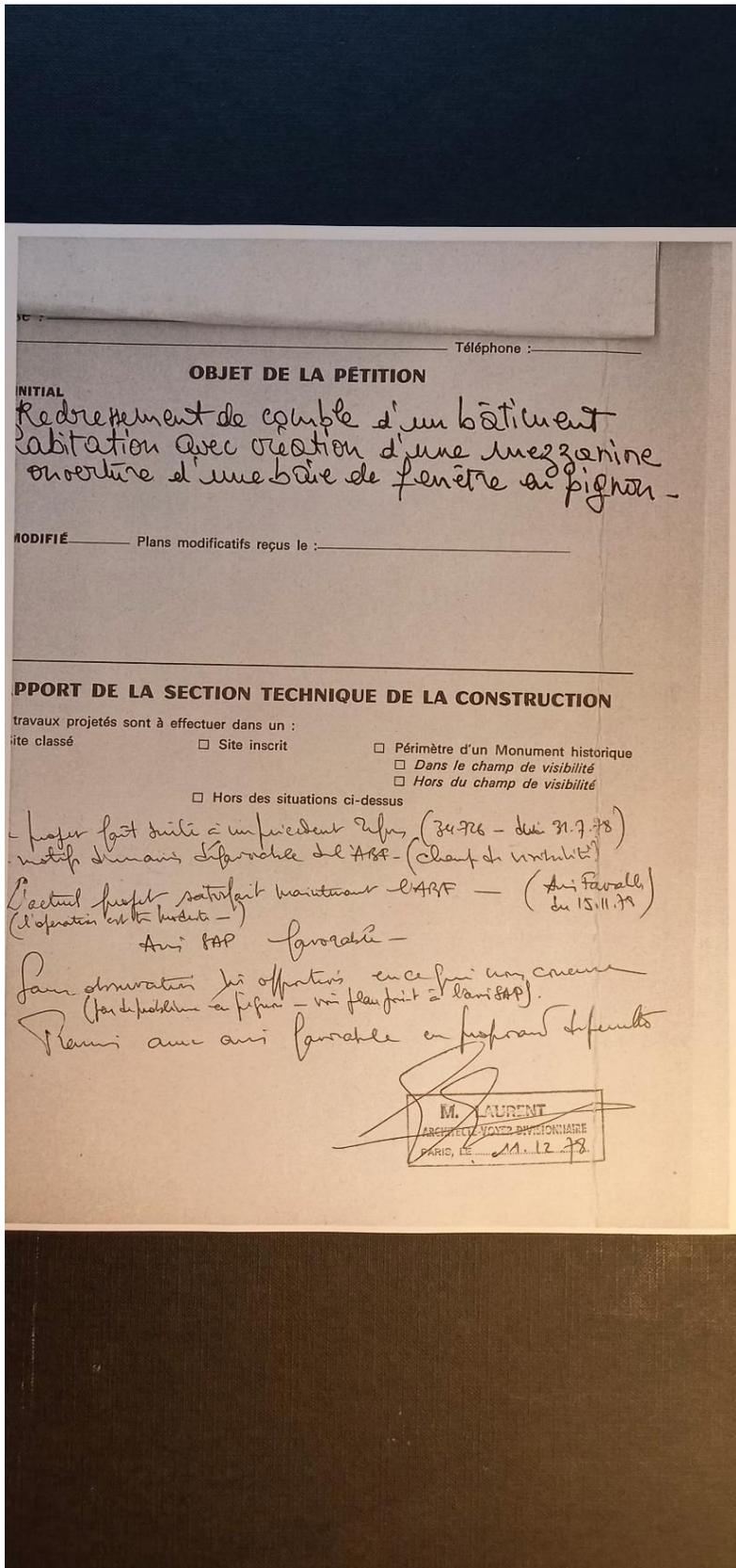
Demande du permis de construire n° 35145 présentée après un premier avis défavorable de l'ABF, précisant que la surélévation du pignon se fera « en matériaux de même nature et de même épaisseur que les matériaux existants » et que « l'enduit extérieur sur maçonnerie neuve se fera en reprise de l'enduit existant, du même aspect et de même teinte »
(Archives de Paris)



Feuille manuscrite du permis de construire n° 35145 précisant que « l'avis de l'architecte des B.F. (loi de 1930) est favorable » (Archives de Paris)



Plan du site Cour du Bel Air illustrant l'endroit exact de la construction d'une mezzanine, surélévation autorisée par l'ABF en dehors du champ de visibilité de la cour d'honneur (la Cour du Bel Air proprement dite)
(Archives de Paris)



Rapport de l'Architecte-Voyer Divisionnaire de la Section Technique de la Construction, en date du 11 décembre 1978, soulignant que le nouveau projet « fait suite à un précédent refus » au motif « d'un avis défavorable de l'ABF (champ de visibilité) ». Le rapport fait valoir que « l'actuel projet satisfait maintenant l'ABF (avis favorable) » et ajoute que cette fois « l'opération est très modeste » (Archives de Paris)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

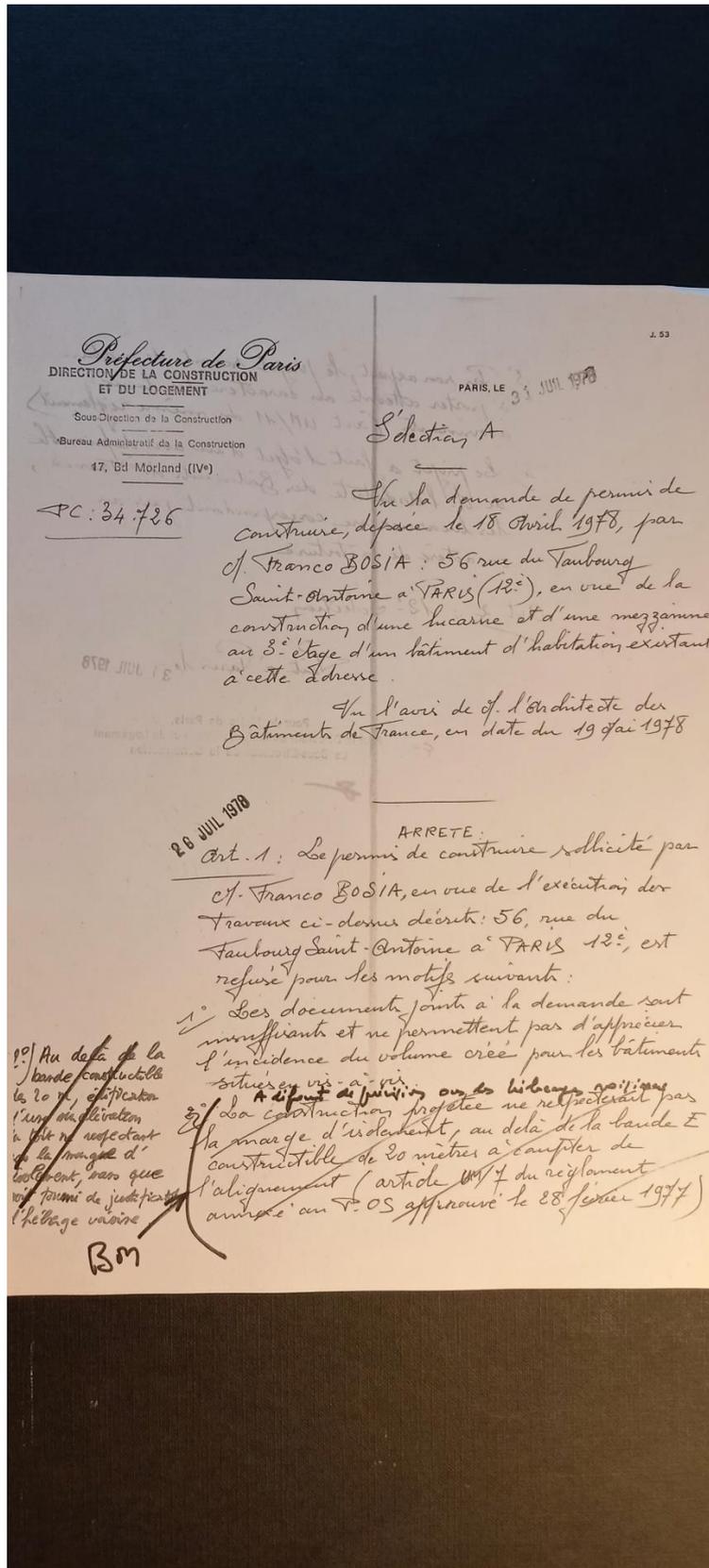
3,0 f

<p>DIRECTION DE L'ARCHITECTURE</p> <p>Sites et Espaces protégés</p> <p>Département <u>PARIS</u></p> <p>3^e Agence d' <u>PARIS</u></p>	<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: right;">Le <u>19 MAI 78</u></p> <p>AVIS (1) N° ABF/ <u>15754</u></p> <p>préalable à la délivrance d'un permis de construire dans un site inscrit à l'inventaire (loi du 2 mai 1930).</p>
<p>Référence de la Direction départementale de l'Équipement</p> <p>UOC N° <u>34 726</u></p>	<p style="text-align: center;">PÉTITIONNAIRE</p> <p>Nom : <u>BOSIA FRANCO</u></p> <p>Adresse : <u>56 rue du Faubourg St Antoine Paris 12^e</u></p>
<p>Date de réception à l'Agence de la demande d'avis</p> <p><u>10 MAI 78</u></p>	<p style="text-align: center;">CONSTRUCTION PROJETÉE</p> <p>Lieu d'exécution (localité) : <u>Paris 12^e</u></p> <p>Rue <u>du Faubourg St Antoine</u> N° <u>56</u></p> <p>Objet : <u>Construction d'une lucarne et d'une mezzanine</u> <u>au 3^e étage d'un bâtiment d'habitation</u></p>
<p>L'Architecte des Bâtiments de France</p> <p style="text-align: center;">[]</p>	<p>VU les lois du 2 mai 1930 et du 28 décembre 1967; VU les pièces du dossier présenté par le pétitionnaire sus-indiqué,</p> <p style="text-align: center;">FAVORABLE (2) 2000193080095 (2)</p> <p style="text-align: center;">un AVIS 2000193080095 (2)</p> <p style="text-align: center;">DÉFAVORABLE (2) pour les motifs figurant au verso (2)</p> <p>est donné au projet de construction mentionné ci-dessus.</p> <p style="text-align: right;"></p>

(1) Voir remarque importante au verso.
(2) Barrer la ou les mentions inutiles.

IN 7 021428 0 14 □ F

Premier Avis « défavorable » de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), dépendant du Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture, Sites et Espaces Protégés, en date du 19 mai 1978, au premier projet qui prévoyait la « construction d'une lucarne et d'une mezzanine au 3^{ème} étage d'un bâtiment d'habitation », au n° 56 de la rue du Faubourg Saint-Antoine (Site Cour du Bel Air), Paris 12^e. Il s'agit de l'avis n° 15754 préalable à la délivrance d'un permis de construire dans un site inscrit à l'inventaire (loi du 2 mai 1930), signé par l'ABF. Le demandeur a dû modifier son projet, renonçant notamment à la construction d'une lucarne (Archives de Paris)



Lettre manuscrite à en tête de la « Préfecture de Paris », en date du 31 juillet 1978, annonçant au demandeur que le permis de construire « est refusé », « vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 mai 1978 ». Parmi les motifs, il est précisé que « par son aspect, le projet serait de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants ».

(Archives de Paris)

3° Par son aspect, le projet serait de nature
à porter atteinte au caractère des lieux
avoués (art 11/11 du même règlement)

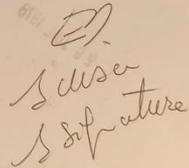
4° Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable
de M. l'Architecte des Bâtiments de France,
les lucarnes ne correspondant pas au
caractère de la toiture

Art. 2 : 12^e Sélection

Fait à Paris le 31 JUIL 1978

FC
Pour le Maire de Paris,
Pour le Directeur de la Construction et du Logement
Le Sous-Directeur de la Construction




Suisse
Signature

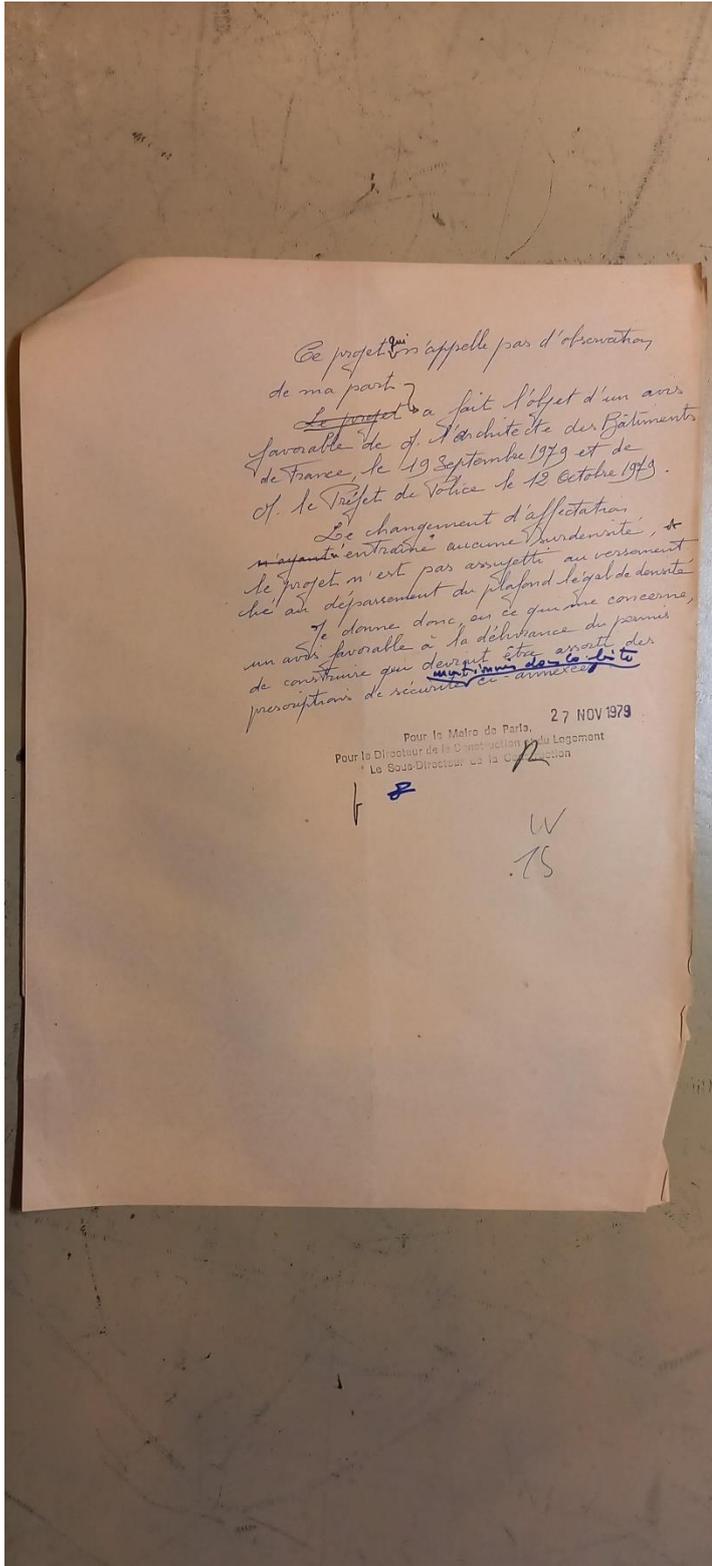
La même lettre à en tête de la « Préfecture de Paris », en date du 31 juillet 1978, précise aussi que
« le projet a fait l'objet d'un avis défavorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France, les lucarnes
ne correspondant pas au caractère de la toiture »
(Archives de Paris)

Transformation d'un atelier en habitation
supervisée par le ministère de la Culture
à l'Hôtel du Bel Air
(1979)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

<p>DIRECTION DE L'ARCHITECTURE</p> <p>Sites et Espaces protégés</p> <p>Département Paris</p> <p>Je Agence d Paris</p>	<p style="text-align: right;">Le 19 septembre 79</p> <p>VISA (1) N° 16688</p> <p>préalable à la délivrance d'un permis de construire dans le champ de visibilité d'un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913).</p>
<p>Référence de la Direction départementale de l'Équipement</p> <p>UOC N° 36 957</p>	<p style="text-align: center;">PÉTITIONNAIRE</p> <p>Nom : M. MAIL Frank</p> <p>Adresse : 4 square Thiers Paris 16e</p>
<p>Date de réception à l'Agence de la demande de visa</p> <p>17 sept 79</p> <p>FC</p>	<p style="text-align: center;">CONSTRUCTION PROJÉTÉE</p> <p>Lieu d'exécution (localité) : Paris 12e</p> <p>Rue fg St Antoine N° 56</p> <p>Objet : transformation d'un atelier en habitation</p>
<p>VISA ACCORDÉ</p> <p>pour les réponses figurant au verso (2)</p> <p>REFUSÉ</p> <p>pour les motifs figurant au verso (2)</p> <p>L'Architecte des Bâtiments de France</p>  <p>(1) Voir remarque importante au verso. (2) Barrer la ou les mentions inutiles.</p> <p>IN 8 021284 0 92 F</p>	<p style="text-align: center;">CHAMP DE VISIBILITÉ</p> <p style="text-align: center;">Colonne de Juillet</p>

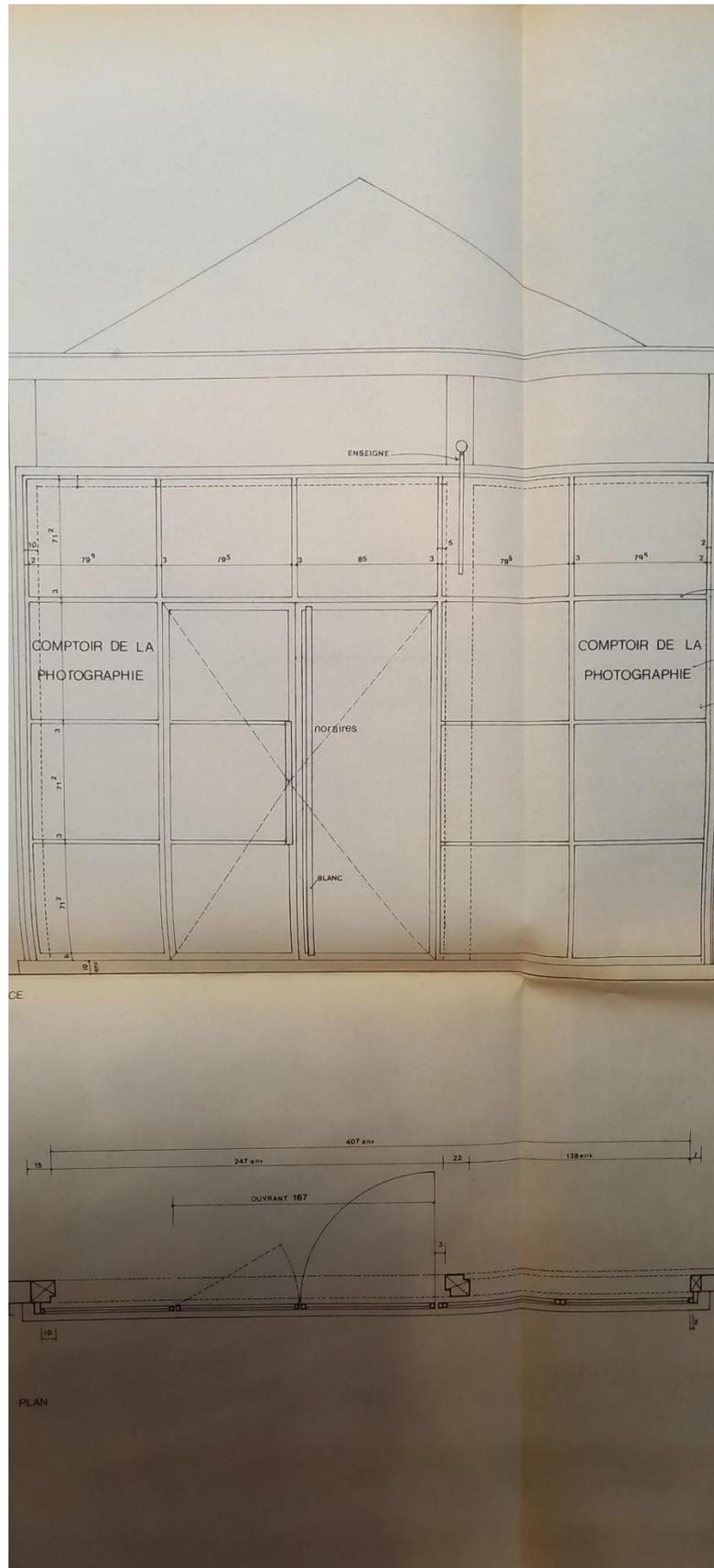
Le 19 septembre 1979, l'Architecte des Bâtiments de France signe le Visa préalable à la délivrance d'un permis de construire « dans le champ de visibilité » d'un monument historique : il s'agit de la transformation d'un atelier en habitation dans l'Hôtel du Bel Air (Archives de Paris)



Le projet « a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France le 19 septembre 1979 et de M. le Préfet de Police le 12 octobre 1979 ». « Le changement d'affectation n'entraîne aucune surdensité » (Archives de Paris)

Construction d'un nouveau bâtiment
hors de la vue de la cour d'honneur
supervisée par le ministère de la Culture
dans la courette arrière
de l'Hôtel du Bel Air
(1987)

(



Le bâtiment autorisé par l'ABF dans un coin de la courrette arrière, hors de la vue de la cour d'honneur de l'Hôtel du Bel Air (Archives de Paris)

COMPTOIR DE LA PHOTOGRAPHIE

cours du bel air 56 rue du faubourg S^t Antoine .75012 Paris

Ph. Folliasson arch.

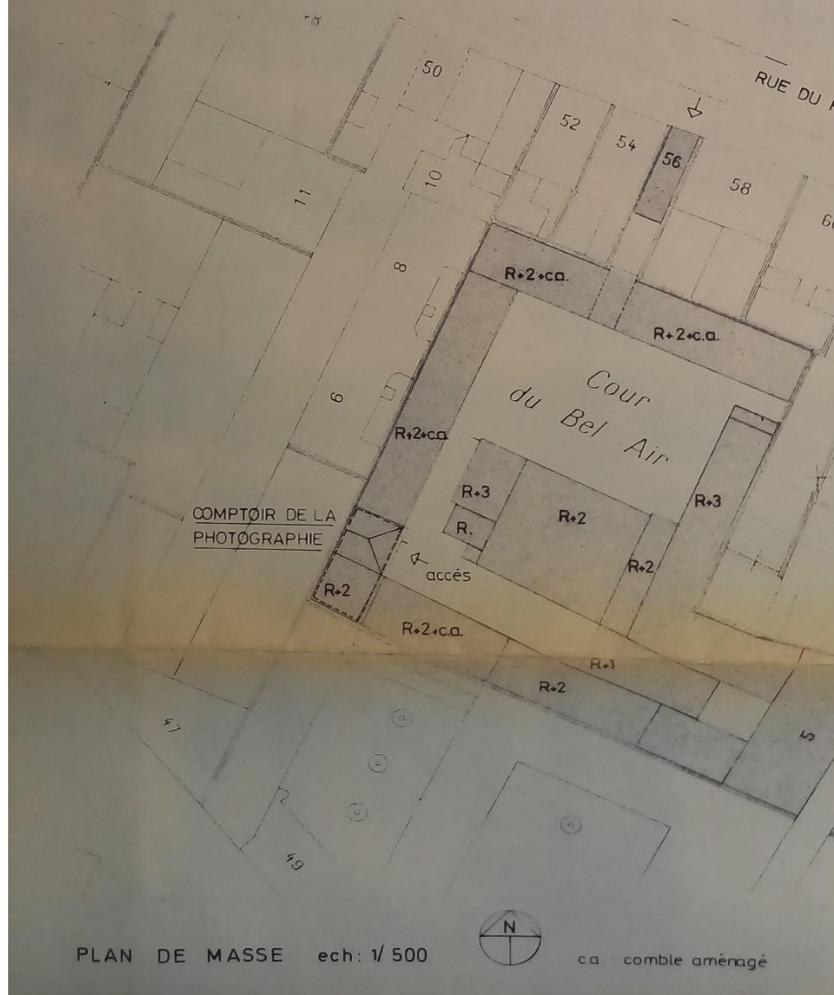
date : 12.01.87

PLAN DE SIT

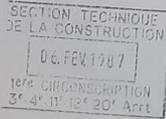
PLAN DE MAS

FOLLIASSON Philippe
ARCHITECTE
4, rue du Dahomey
75011 PARIS - (1) 43-43-76-99

Maint. George



- L'Architecte des Bâtiments de France donnera un AVIS FAVORABLE à la construction de ce nouveau bâtiment dans un coin de la courette arrière, hors de la vue de la cour d'honneur (Archives de Paris)

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE DE PARIS	MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS MINISTÈRE DE LA CULTURE
le 5 février 1987	Abords d'un Monument Historique : Colonne de Juillet I.S.M.H.
n° réf. : 87.107	ACCORD (1)
Référence de la Direction Départementale de l'Équipement 87.4.5238	Préalable à la délivrance d'une autorisation de travaux dans le champ de visibilité d'un Monument Historique (article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913). Tenant compte également de l'inclusion dans un site inscrit à l'inventaire.
Date de réception	PÉTITIONNAIRE
5 février 1987	Nom : Mme MARIE FRANCOISE GEORGE Adresse : 4 rue Say 75009
TRAVAUX PROJETÉS	
Commune : PARIS 12 ^{ème}	
Adresse : Cour du Bel Air - 56 rue du Faubourg Saint-Antoine	
Référence cadastrale :	
Nature des travaux :	
travaux soumis à permis de construire Transf. d'1 at. (art. R 421.38.4 du C. U.)	
travaux soumis à permis de démolir (art. L 430.5 et R 430.13 du C. U.)	
Autres travaux	
AVIS ACCORD (1)	
DONNE / FAVORABLE	
SOUS TRAVAUX	
REPOSÉ DE FAVORABLE	
POUR TRAVAUX	
L'Architecte des Bâtiments de France	
	
	
(1) AVIS dans le cas où les travaux ne sont pas soumis à permis de construire permis de démolir ou autorisation d'installation et travaux divers.	

- Le 5 février 1987, l'Architecte des Bâtiments de France René Duval donne un AVIS FAVORABLE à la construction d'un nouveau bâtiment pour « Le Comptoir de la Photographie » dans un coin de la courette arrière, hors de la vue de la cour d'honneur (Archives de Paris)

Procès Verbal
de la Délégation Permanente
de la Commission régionale du patrimoine
et de l'architecture (CRPA)

4 octobre 2022

Affaire suivie par : Marianne Mercier
Service : Conservation régionale des monuments historiques
Tél : 01.56.06.50.55
Courriel : marianne.mercier@culture.gouv.fr
Réf : MM/AMP/2023/n°32
P.J. : Extrait du P.V. de la délégation permanente
du 4 octobre 2022

Paris, le 10 JAN. 2023.

Objet : 75012 – Cour du Bel-Air - Transmission du procès-verbal de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 octobre 2022

Monsieur le Président,

À la suite du rejet de la demande de la protection au titre des monuments historiques de la cour du Bel-Air, située 56 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (12^e arr.), et par courrier du 3 janvier dernier, vous sollicitez le texte intégral du procès-verbal de la commission citée en objet.

Je vous prie de trouver ci-joint l'extrait relatif à la cour susdite.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Antoine-Marie Préaut
Conservateur régional des monuments historiques



Monsieur Julien LACAZE
Sites & Monuments - SPPEEF
39, avenue de la Motte-Piquet
75007 PARIS

**DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET
DE L'ARCHITECTURE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Première section

Protection et valorisation de l'architecture
et du patrimoine immobilier

Séance du 4 octobre 2022

Procès-verbal

La séance a eu lieu de 9 heures à 11 heures 55, sous la présidence de M. Olivier PEYRATOUT, directeur régional adjoint chargé des patrimoines.

Les personnes assistant à cette séance étaient les suivantes :

- **Au titre de président de la commission :**

Était présent :

M. Olivier PEYRATOUT, directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines.

- **Au titre des membres de droit :**

Était présent :

M. Antoine-Marie PRÉAUT, conservateur régional des monuments historiques.

Était excusé :

M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France.

Délégation permanente de la première section de la commission régionale du patrimoine et
de l'architecture du 4 octobre 2022 1

- En qualité de représentants de l'État :

Étaient présente :

Mme Anne-Sylvie STERN RIFFÉ, conservatrice des monuments historiques.

Était excusé :

M. Frédéric MASVIEL, chef de l'UDAP de Paris.

- En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Était présente :

Mme Karen TAÏEB, adjointe à la mairie de Paris, en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes.

Était excusé :

M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92), représenté par Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil (95).

- En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Étaient présents :

M. Étienne FAISANT, membre de la société française d'archéologie ;
Mme Béatrix GAUTIER-SAVAGNAC, membre de l'association *La Demeure Historique*.

- En qualité de personnalités qualifiées :

Étaient présentes :

Mme Anaïs DOREY, conservatrice au musée du château de Fontainebleau ;
Mme Julie GUIYOT-CORTEVILLE, cheffe du service de l'inventaire du patrimoine.

Délégation permanente de la première section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 octobre 2022 2

- Assistaient également à la séance :

Conservation régionale des monuments historiques :

Mme Colette AYMARD, conservatrice des monuments historiques ;
Mme Pauline CELLARD, chargée de protection ;
Mme Agnès CHAUVIN, chargée de mission ;
Mme Marie-Hélène Didier, conservatrice des monuments historiques ;
Mme Solène FEIX, stagiaire à la CRMH ;
Mme Anne-Laure FLACELIÈRE, conservatrice des monuments historiques ;
Mme Marianne MERCIER, chargée de protection ;
Mme Isabelle MORIN LOUTREL, conservatrice des monuments historiques.

- Autres personnes assistant à la commission :

Mme Clarisse BRODBECK, architecte des Bâtiments de France ;
Mme Mathilde CEOL-BAZILE, archiviste, chargée de la valorisation du patrimoine communal d'Herblay-sur-Seine ;
M. Nicolas HARAND, directeur des services techniques de la commune d'Herblay-sur-Seine ;
Mme Virginie STELMACH, architecte des Bâtiments de France.

75 – PARIS XII^e, Cour du Bel-Air, 56, rue du Faubourg Saint-Antoine

Datation principale :	XVII ^e -XIX ^e siècle
Demandeur :	association Sites et monuments
Motif :	intérêt patrimonial
Protection actuelle :	PLU, site inscrit, abords de MH
Présentation :	Marianne Mercier

Éléments historiques : « La cour du Bel-Air constitue l'un des nombreux témoignages de l'histoire urbaine et de l'évolution foncière du faubourg Saint-Antoine : à l'origine demeure de plaisance entre cour et jardin d'agrément appartenant à Robert Chuppin, entrepreneur en bâtiments actif sous Louis XIII, la parcelle abritait auparavant un chantier de bois qui s'étendait jusqu'à la rue de Charenton. Comme ses voisins, Robert Chuppin réalise une opération immobilière de lotissement en faisant construire un ensemble de petites maisons mitoyennes sur le front de rue, percé d'un passage cocher mais dont il ne subsiste aujourd'hui que deux exemples. Avec le corps de logis principal dit « hôtel du Bel-Air » et situé au centre de la parcelle, cette configuration présente déjà le visage de la trame urbaine spécifique au faubourg Saint-Antoine, telle qu'on la connaît encore aujourd'hui : parcellaire serré et en lanière, perpendiculaire aux voies de circulation, front bâti continu sur la rue et discontinu en cœur d'îlot produisant une alternance de pleins et de vides. Au XVIII^e siècle, le chantier de bois se réinstalle du côté de la rue de Charenton, derrière la maison de maître. De longs et étroits immeubles artisanaux et hangars à bois s'adossent aux murs mitoyens de la cour. Loués à divers artisans, leur boutique en rez-de-chaussée s'ouvre sur la cour tandis qu'un fruste escalier à deux noyaux et balustres en bois distribue les étages, dévolus à l'habitation. L'usage privé de la cour artisanale, où ébénistes et menuisiers vivent et travaillent, a fait place à un usage communautaire. La densification des espaces vacants se poursuit au XIX^e siècle : des ateliers s'élèvent en fond de parcelle, derrière l'ancienne maison de maître, barrant l'accès au chantier de bois, lui-même investi par plusieurs immeubles artisanaux qui laisseront place à une école de la ville de Paris à la fin du XIX^e siècle. Faute de place, les constructions se voient ensuite surélevées.

Plusieurs immeubles artisanaux et l'ancienne maison de maître de la cour du Bel Air conservent des cages d'escalier des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. À l'aune d'un projet d'ascenseur dans l'une d'entre elles, une demande de protection au titre des monuments historiques a été déposée ».

Mme Marie-Hélène Didier partage son avis au nom de la CRMH : « La cour du Bel Air est un ensemble intéressant par sa diversité due aux modifications des usages et de sa morphologie apportés au cours des siècles depuis son origine au XVII^e siècle. Il est très bien entretenu jusqu'à présent. La volonté de certains copropriétaires d'installer une cage d'ascenseur ne saurait justifier à elle seule une protection au titre des monuments historiques. Par sa configuration et son histoire, cet ensemble relève à mon sens d'une protection au titre de son urbanisme et non d'une protection au titre des monuments historiques. Mon avis est donc défavorable à la poursuite de l'instruction du dossier ».

Délégation permanente de la première section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 octobre 2022 9

M. Préaut lit l'avis de M. Vincent Lacaille, architecte des bâtiments de France territorialement compétent : « L'ensemble constitué de la cour du Bel air (56 rue du Faubourg saint Antoine) est un ensemble intéressant et cohérent, caractéristique des cours artisanales du faubourg Saint Antoine. Les différents bâtiments qui la composent ont subi de nombreux ajouts et modifications au cours des deux derniers siècles notamment, en extérieurs (extensions, surélévations), comme en intérieur (redistributions et re-cloisonnements successifs, rajout de cages d'escalier, etc.). Ces transformations successives sont de qualités inégales, mais participent de son intérêt et son caractère « pittoresque ». Cette stratification historique n'est pas spécifique à la cour du bel air et se retrouve dans de nombreux ensembles parisiens. L'ensemble bénéficie d'un ensemble de dispositifs de protection inscrits au PLU : en effet, le projet est situé dans le site inscrit « ensemble urbain de Paris » instauré par arrêté du 6 août 1975 visant à la protection et à la préservation des ensembles immobiliers parisiens du XIX^e et du début du XX^e siècles dont le couvert, le clos et les cours, sont des parties constitutives. L'ABF doit donner son accord pour tout permis de démolir. L'ensemble est dans le périmètre de protection de plusieurs MH inscrits, pour ne citer que ceux à proximité, sans covisibilité pour la plupart : Ancien magasin de meubles "Gouffé" 46 rue du FSA (92) et la série d'immeubles du 31 au 39 rue du FSA (1996) - et de 2 classés : la Fontaine du 61 bis rue du faubourg Saint Antoine et la colonne de la Bastille (1995). Pour cette dernière servitude, l'on peut escompter une covisibilité depuis une partie de la cour. Enfin, la totalité de la Cour Bel-Air est repérée PVP (L151-19 du CU) et l'espace central est classé en Espace Libre Protégé (L. 151-23) au PLU. L'article UG.11.5.1 précise que les Bâtiments protégés et les éléments particuliers protégés doivent être conservés et restaurés. (...) Leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. En conclusion : Même si cet ensemble est intéressant et caractéristique du faubourg, il ne semble pas présenter un intérêt suffisant pour une protection au titre des monuments historiques, les mesures existantes au PLU étant de nature à assurer une protection de cet ensemble urbain ».

Mme Taïeb souhaiterait avoir des précisions quant au périmètre de protection demandé : s'agit-il de la cour dans son ensemble ou bien simplement de la cage d'escalier menacée par le projet d'ascenseur. La mairie de Paris a été alertée uniquement sur ce dernier projet. Par conséquent, Mme Taïeb souhaite savoir si cette cage d'escalier mérite une attention particulière.

Mme Didier affirme que cette cage d'escalier revêt un caractère tout à fait banal pour le XIX^e siècle.

Mme Taïeb indique cependant que cette cage d'escalier présente un bel espace et un décor intéressant. Il conviendrait de se poser la question de savoir si l'ascenseur nuira à cet ensemble.

Mme Didier assure que la qualité de cet escalier ne justifie pas une protection au titre des monuments historiques et qu'il est un des nombreux représentants de cette typologie parisienne.

M. Préaut identifie plusieurs niveaux de lecture. La commission est souvent sollicitée par des copropriétaires souhaitant s'opposer à l'installation d'ascenseur dans des cages d'escaliers datant de la seconde moitié du XIX^e siècle. Celui-ci est demeuré dans son jus, mais il revêt un

Délégation permanente de la première section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 octobre 2022 10

caractère extrêmement banal. Sans la cour, le dossier n'aurait même pas été examiné par la délégation permanente, d'où la présentation de cet escalier dans son contexte complet, à savoir la cour artisanale. Quant à la cour et à ses façades, leur harmonisation leur a fait perdre leur caractère historique.

Mme Julie Corteville rappelle que cet ensemble a été étudié par l'Inventaire en 1986, qui avait également repéré une cave voûtée ancienne. Cependant, au vu du dossier présenté, il est permis de dire que le PLU constitue une protection suffisante.

Mme Herpin-Poulenat revient sur la question, intéressante, soulevée par Mme Taïeb. La ville de Paris doit, en effet, s'attendre à rencontrer de plus en plus fréquemment ce type de problématique. L'installation d'un ascenseur, aussi petit soit-il, nécessite inévitablement de toucher aux rambardes. Le charme de l'escalier disparaît alors fatalement à la suite de l'installation d'un ascenseur. Pourtant, il faut bien prendre en compte le vieillissement de la population.

M. Peyratout précise que le dossier qui occupe les membres de la délégation permanente aujourd'hui concerne un endroit qui n'est protégé ni par un SPR ni par les abords d'un MH. Les copropriétaires ont donc la responsabilité de la mise en valeur de leur lieu de résidence. Par ailleurs, il conviendrait de revenir sur le cas, spécifique, de l'escalier daté du XVII^e siècle, dans la maison de maître ; il serait intéressant de savoir si ledit escalier s'appuie sur une typologie particulière.

Mme Didier considère qu'il ne présente pas de particularité pour le XVII^e siècle et que son environnement a perdu sa cohérence propre.

M. Étienne Faisant demande des précisions quant aux caves voûtées mentionnées dans l'étude à laquelle fait référence Mme Corteville.

Mme Mercier explique qu'il ne lui a pas été possible d'accéder à cette partie privative.

Mme Taïeb rappelle que d'autres protections existent : PLU, commission du Vieux Paris, etc. Il conviendrait de faire en sorte que cet ascenseur, s'il est mis en place, s'inscrive de manière respectueuse dans son environnement.

Mme Dorey considère toutefois que le débat porte sur une procédure longue, la protection au titre des monuments historiques, alors que ledit ascenseur sera sans doute déjà installé lorsqu'elle aboutira, si elle va à son terme.

M. Préaut rappelle que la réunion de la commission a pour objet l'étude de l'intérêt d'art et d'histoire de cet ensemble. Si cet escalier devait être protégé par l'avis rendu par la commission, ladite commission serait, par conséquent, amenée à être sollicitée très souvent par des copropriétés et, parfois, pour des escaliers revêtant même un intérêt plus certain que celui-ci. Il convient de rappeler, en outre, que le demandeur est une association et que la position de la copropriété n'est, aujourd'hui, pas connue.

Mme Mercier explique que les avis sont partagés : un copropriétaire, seul, a pris contact avec
Délégation permanente de la première section de la commission régionale du patrimoine et
de l'architecture du 4 octobre 2022 11

l'association afin de porter cette demande de protection. Le conseil syndical de copropriété qui travaille à l'installation de cet ascenseur n'a, pour le moment, pas soumis cette question au vote de ses membres.

Mme Taïeb souligne encore l'intérêt patrimonial de ces cours artisanales, que la mairie du 12^e arrondissement souhaite préserver, et observe que la demande de protection refusée en 1987 l'est encore en 2022 malgré un apport d'éléments historiques.

M. Préaut précise que l'intérêt qui n'existait déjà plus en 1987 n'existe pas davantage trente-cinq ans plus tard. Il convient, en outre, de rappeler que la demande de l'association n'aurait pas été soumise à l'avis de la délégation permanente si elle n'avait concerné que la protection de l'escalier XIX^e.

M. Peyratout se souvient que des exemples de protections récentes concernant des escaliers datés du XIX^e siècle avaient été présentés devant la commission. Ces exemples pourraient être rappelés à titre de comparaison ; lesquels exemples illustreraient le décalage existant entre cet escalier et ceux justifiant une protection.

M. Peyratout propose, à la suite de ces échanges, de procéder au vote relatif à cet ensemble de la cour du Bel-Air.

À l'unanimité, moins une abstention, les membres de la commission régionale émettent un avis défavorable à la poursuite de l'examen de ce dossier devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Notification de l'avis défavorable
de la Délégation Permanente de la CRPA
par courrier électronique du 13 décembre 2022

De : MERCIER Marianne <marianne.mercier@culture.gouv.fr>

Envoyé : mardi 13 décembre 2022 16:05

À : Indalecio ALVAREZ <Indalecio.ALVAREZ@afp.com>

Objet : RE: Cour du Bel Air / Passage devant la Délégation Permanente de la CRPA IDF

Monsieur,

Le procès-verbal de la dernière délégation permanente de la CRPA a été validé.

Concernant le dossier de la cour du Bel Air, les membres ont voté contre la poursuite de l'instruction d'une inscription au titre des monuments historiques.

Pour votre information, la Conservation régionale des monuments historiques a pris soin de présenter l'ensemble de la cour (la seule présentation de l'escalier concerné par l'installation de l'ascenseur aurait été trop faible).

Cela étant, la perte de cohérence historique de l'ensemble, avec ses strates d'occupation successives, a été considérée comme un point faible irrémédiable, surtout par rapport aux autres cours artisanales du faubourg déjà protégées (notamment celles sélectionnées à l'issue de l'étude d'inventaire des années 1980).

Un courrier de notification va vous parvenir prochainement.

Avec mes cordiales salutations,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Marianne MERCIER

Chargée du recensement et de la protection MH (Val d'Oise, Paris 12e,15e,16e,19e)

Correspondante label Architecture contemporaine remarquable

Conservation régionale des monuments historiques

DRAC Ile-de-France

47 rue Le Peletier

75009 PARIS

01 56 06 50 55 / 07 63 42 85 49

Notification de l'avis défavorable
de la Délégation Permanente de la CRPA
par lettre du 14 décembre 2022

Affaire suivie par : Marianne Mercier
Service : Conservation régionale des
monuments historiques
Tél : 01.56.06.50.55
Courriel : marianne.mercier@culture.gouv.fr
Réf : MM/AMP/2022/n.555

Lettre recommandée avec AR/n° 1A 189 764 4897 5

Paris, le **14** **4** **DEC.** 2022

**Objet : rejet de la demande de protection au titre des monuments historiques de la cour du Bel Air,
située 56 rue du faubourg Saint-Antoine à Paris (12^e)**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 janvier dernier, vous avez sollicité la protection au titre des monuments historiques de la cour du Bel Air, située 56 rue du faubourg Saint-Antoine à Paris (12^e).

La Conservation régionale des monuments historiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France a procédé à l'instruction de ce dossier et, conformément aux dispositions de l'article L611-2 du code du patrimoine, l'a soumis pour examen à la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa séance du 4 octobre dernier.

Cette instance a émis un avis défavorable. En effet, les membres ont estimé que la cour du Bel Air ne réunit pas tous les critères requis pour justifier une protection au titre des monuments historiques, compte-tenu du fait qu'elle ne présente pas suffisamment ce caractère particulièrement remarquable d'un point de vue architectural.

Le sujet de sa préservation semble ainsi davantage relever de mesures locales, que garantit sa protection actuelle au titre du plan local d'urbanisme. Par ailleurs, l'édifice se situant dans le périmètre des abords de plusieurs monuments historiques, les demandes de modification des extérieurs sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent.

Monsieur Julien Lacaze
Président de l'association Sites et Monuments – SMPH
39 rue de la Motte-Piquet
75007 PARIS

47 rue Le Peintre 75009 Paris
Tél standard : 01 56 06 51 00

